

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-14BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-14

Objet : Budget Primitif 2022 – Budget Principal de la Ville

Lors de la séance du 14 février 2022, le conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le budget Primitif 2022 du budget principal de la commune avec intégration des reports et des résultats 2021 pour un montant de 390 113 103,73 €.

Article 2 : Le budget primitif est approuvé par chapitre et par autorisation de programme.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote



INTRODUCTION	2
BP 2022 : SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	3
PRÉSENTATION DU BP 2022 PAR POLITIQUES PUBLIQUES	5
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
EN SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
<i>Présentation des dépenses réelles de fonctionnement</i>	10
<i>Une nouvelle hausse de la péréquation anticipée pour 2022</i>	14
<i>La contribution de la ville pour le financement du budget territorial</i>	15
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17
<i>Présentation des recettes réelles de fonctionnement</i>	17
<i>Les attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (MGP)</i>	18
<i>Les ressources fiscales communales</i>	18
<i>Une légère hausse anticipée de la dotation de solidarité urbaine</i>	20
<i>Une évolution très contrastée des autres produits de fonctionnement</i>	20
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	23
<i>Présentation des dépenses réelles d'investissement</i>	23
<i>Le programme d'investissement prévu en AP/CP par politiques publiques</i>	25
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	27
<i>Présentation des recettes réelles d'investissement</i>	27
<i>Des ressources de financement hors emprunt</i>	28
<i>Les perspectives d'endettement de la ville</i>	29
LES RATIOS FINANCIERS ANTICIPÉS POUR 2022	30

LES CAPACITÉS D'ÉPARGNE DE LA VILLE.....	30
UNE CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT SOUS LE SEUIL DE PRUDENCE.....	30
SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS ANTICIPÉES EN FONCTIONNEMENT EN 2022-2024	31
SYNTHÈSE DES RATIOS FINANCIERS ANTICIPÉS EN 2022-2024	32
GLOSSAIRE	33

Introduction

Comme mentionné dans le rapport d'orientations budgétaires, le budget 2022 s'inscrit dans un contexte difficile, qui est celui de Nanterre ces dernières années marqué par une très forte baisse de la DGF (la conduisant à zéro en 2021), une péréquation extrêmement défavorable à la ville, notamment, lors de l'intégration de l'EPT POLD. A cette perte s'ajoute le transfert de la dynamique fiscale économique. En effet, la totalité de la dynamique de la CVAE est aujourd'hui perçue par la métropole qui ne la reverse que sous forme de subventions à certaines opérations d'investissement, bien en deçà de ce que Nanterre aurait perçu si elle avait conservé la dynamique de cet impôt. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont également reversés à la MGP. Aujourd'hui et sans doute seulement provisoirement, la ville ne perçoit plus qu'un tiers de la dynamique de CFE, divisée par deux selon les dispositions du pacte financier et fiscal de POLD. La seule ressource fiscale qui lui reste provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce n'est donc que grâce à des efforts de gestion conséquents, que la ville a réussi à pallier, ces dernières années, cette situation financière tendue.

La crise sanitaire est venue encore accentuer ces difficultés. La masse salariale, notamment, s'accroît sous l'effet d'un protocole sanitaire très contraignant, du remplacement nécessaire des agents absents, malades ou placés en Autorisation Spéciales d'Absence (ASA), et des actions menées autour de la vaccination notamment.

La crise a également contribué au renchérissement du coût des matières premières, de l'énergie, des fournitures alimentaires, de certaines autres prestations et globalement conduit à une hausse de l'inflation, qui pèsera dans le budget 2022.

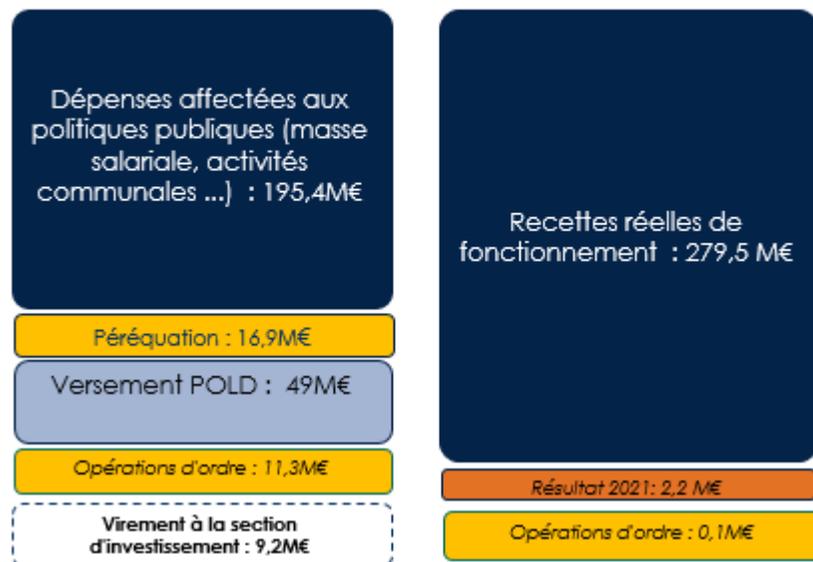
Ce contexte inédit est en outre incertain. Les chiffres d'inflation sont susceptibles de bouger de manière rapide. Et, il n'est pas exclu que les collectivités locales continuent de «servir» de variable d'ajustement à l'Etat dans la réduction des déficits publics et/ou que les enveloppes de péréquation ou les taux de plafonnement FPIC/FSRIF augmentent. La DGF, après avoir baissé de 18,2 M€ pourrait devenir négative. Les incidences de la refonte des indicateurs de péréquation prévue à la loi de finances restent aujourd'hui inconnues.

L'effet de ciseau sans précédent généré d'une part, par l'augmentation automatique des dépenses et la réduction drastique des ressources, met en cause les capacités d'équilibre du budget et la capacité de la collectivité à tenir les ratios prudentiels, notamment d'endettement. La municipalité n'a d'autre alternative que de diminuer drastiquement le service public ou d'augmenter de manière contrôlée le taux de foncier bâti, seul levier fiscal qui reste aujourd'hui à la commune, tout en poursuivant le travail d'optimisation des dépenses et des recettes. C'est cette deuxième option qui est mis en œuvre dans ce budget 2022. Elle permettra de continuer de répondre aux attentes des habitants de la ville par la mise en place du programme municipal tout en maintenant un niveau de service indispensable.

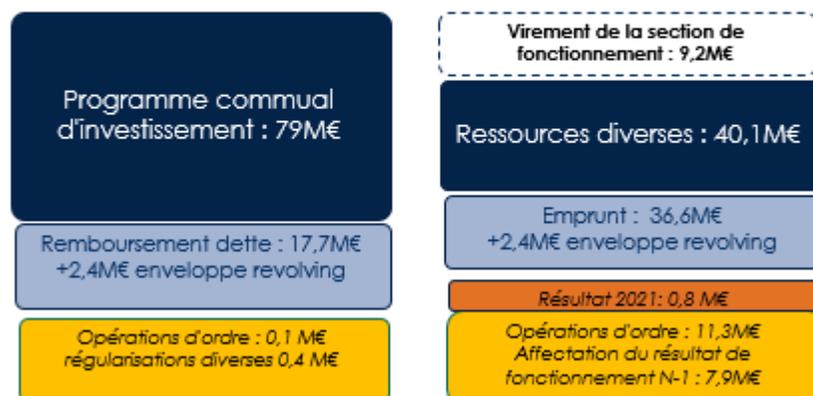
Il est à noter, enfin, que le budget voté s'inscrit dans un environnement très incertain avec la crise ukrainienne. Compte tenu du caractère très récent de cette crise, les effets n'ont pas été intégrés à ce stade dans le budget. Une première évaluation est en cours.

BP 2022 : Synthèse des équilibres budgétaires

Une section de fonctionnement équilibrée à 281,8M€



Une section d'investissement équilibrée à 108,3M€



Montant total du budget 2022:
390 113 103,73 €

FONCTIONNEMENT :

281 846 363,64€

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les frais de personnel, les dépenses d'activités (services à la population, fluides, entretien des bâtiments...) les subventions versées, les frais financiers, ou encore les prélèvements au titre de la péréquation. Les recettes rassemblent, quant à elles, la fiscalité dont l'attribution de compensation versée par la MGP, les dotations de l'Etat, les subventions, le produit des activités communales, ou encore le résultat comptable de l'exercice antérieur.

INVESTISSEMENT :

108 266 740,09€

La section d'investissement comprend les recettes et les dépenses qui ont pour nature de modifier la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que : les travaux (bâtiments, voies, réseaux, espaces verts), les acquisitions et cessions foncières, l'achat de matériel et mobilier (matériel informatique, véhicules, ...), les études et subventions d'équipement, le remboursement de la dette en capital ou encore le résultat de l'exercice antérieur. Cette section est équilibrée par une inscription d'emprunt en recettes.



Présentation du BP 2022 par politiques publiques

En section de fonctionnement

Le BP 2022 confirme la priorité majeure donnée à l'éducation dans les politiques publiques municipales. L'entretien des écoles, bien sûr, qui fait l'objet de crédits complémentaires pour mettre en oeuvre les protocoles sanitaires, l'intervention éducative auprès des enfants dès la maternelle avec un effectif d'ATSEM important et tout le dispositif éducatif post et péri-scolaire continueront d'être maintenus à un haut niveau d'ambition.

L'attention portée à l'accès pour tous à l'éducation fera l'objet cette année de moyens supplémentaires dédiés au numérique dans les écoles. Et bien sûr, l'engagement dans le dispositif « cité éducative » que portera la ville aux côtés de l'Etat, est confirmé, avec la volonté qu'il puisse contribuer réellement à améliorer les trajectoires scolaires des enfants du quartier du Parc. Cette orientation prioritaire se constate également dans les investissements puisqu'on y trouvera des engagements pour trois groupes scolaires, dont deux nouvelles constructions aux Groues et une réhabilitation complète du groupe scolaire Maxime Gorki.

En cette période de crise et en continuité de notre action en faveur de l'éducation, la jeunesse est un enjeu stratégique du mandat en cours.

Les différents rapports publiés à la suite de la crise sanitaire mentionnent tous la situation alarmante des jeunes qui ont subi non seulement une précarisation économique mais aussi toute une série de ruptures scolaires, affectives, psychologiques qui fragilisent leur parcours d'émancipation et ralentit le parcours d'autonomisation.

Les actions phares pour la jeunesse en 2022 sont :

- mise en place d'un forum dédié à l'orientation des jeunes bacheliers sans solution « parcours sup » et des jeunes décrocheurs qui se tiendra fin octobre (1^{er} forum en 2022). Ce forum s'inscrit dans un cycle d'actions partenariales tout au long de l'année
- Nanterre a des talents (première Edition en 2021/reconduit en 2022)
- lancement des budgets participatifs jeunes.

La question de l'emploi est une question importante sur laquelle nous nous engageons. A ce titre, il faut rappeler tout d'abord le soutien de la Ville à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre à travers une subvention annuelle de 646 000 €, le soutien à l'Espace Insertion à hauteur de 135 000€. A cela s'ajoute un soutien financier de la MEF à travers la politique de la Ville notamment une subvention annuelle de 60 000 € pour le suivi des clauses d'insertion.

En 2021 ce sont plus de 3000 nanterriens qui ont été accompagnés par la MEF tous dispositifs confondus : Plie, Mission Locale, Espace Insertion et bénéficiaires des clauses d'insertion.

Sur le volet de l'emploi et de l'insertion, l'action de la MEF a permis entre autres :

- l'organisation de 15 sessions de recrutement avec 15 entreprises ayant donné lieu à 32 recrutements directs
- des ateliers de préparation au Salon pour l'Emploi de Nanterre et la prospection d'entreprises
-
-

- la mise en place de 4 Parcours emploi (66% de taux de retour à l'emploi dans les 6 mois en 2021) et d'Ateliers CV ou sur la recherche d'emploi par le numérique
- l'octroi de 64 aides à la formation ou la mobilité dans le cadre du PLIE.

Ce sont 289 nanterrien.ne.s qui ont bénéficié en 2021 d'un contrat dans le cadre des clauses d'insertion dont :

- 20% de jeunes de moins de 26 ans
- 20% de plus de 51 ans
- 22% de femmes
- 127 habitants en QPV.

L'engagement de la Ville en faveur de l'emploi se fait également au travers un soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Environ 75 000 € de subventions sont octroyées à ces structures chaque année pour développer des actions de mobilisation et d'accompagnement professionnel des personnes en parcours d'insertion.

La mise en place d'une plateforme numérique de l'emploi qui permet de recenser toutes les offres d'emploi, de stages et d'alternance présentes sur la Ville et ce pour faciliter les parcours d'insertion mais aussi l'accès à des formations qualifiantes. La Ville conduit par ailleurs une politique volontariste de mobilisation des entreprises du territoire sur la question de l'emploi.

L'organisation d'un forum annuel de l'emploi (80 entreprises participantes en 2021 et près de 1500 visiteurs) et plusieurs opérations de recrutement en partenariat avec Pôle emploi et les entreprises de la Ville (ex : Engie, Helpline, Samsic, Aldi, Carrefour,...).

2022 sera aussi une année d'étape dans la réalisation des nouveaux engagements contenus dans le programme municipal. Plusieurs actions trouvent leur place dans ce budget : la nature en ville et l'écologie, avec la phase 2 du Parc des anciennes mairies, la livraison du nouveau square de l'allée de Savoie, la rénovation du Parc des Chénévreux et le lancement du plan 5000 arbres. La transition alimentaire dans la restauration scolaire sera poursuivie avec 50 % d'alimentation d'origine locale et 20 % de bio (loi Egalim). Le plan vélo sera lancé.

En matière de tranquillité publique, un plan de déploiement de caméras et de videoverbalisation est à l'œuvre.

L'une des réalisations phares du mandat sera la création d'une maison des femmes en 2022.



Le lancement de la préfiguration a eu lieu le 8 Mars 2022.

Les objectifs de la maison des femmes sont :

- de mieux accueillir et accompagner les femmes victimes de violences grâce à une coordination renforcée des acteurs sur le territoire
- et de promouvoir la culture de l'égalité femmes-hommes à Nanterre.

Elle reposera sur des deux pôles :

- pôle socio-culturel/centre de ressources : formation et sensibilisation à la culture de l'égalité, activités sportives, culturelles, artistiques...
- pôle accompagnement des femmes victimes de violence : aides aux démarches juridiques et sociales, accompagnement psychologique, insertion professionnelle et logement

A travers ces deux axes, la Maison des Femmes répondra ainsi à l'ensemble des besoins exprimés par les femmes dans leurs parcours face aux violences, de la prévention à la prise en charge des situations d'urgence aux actions de protection et d'accompagnement à plus long terme. Cette maison s'appuiera sur les deux associations majeures dans ce domaine qui opèrent déjà à Nanterre et dans le département. Elle sera en lien avec le CASH pour les soins et l'hébergement.

En section d'investissement



LA CULTURE

La culture sera une nouvelle fois marquée par l'ambitieux projet de réhabilitation du **théâtre des Amandiers**, centre dramatique à rayonnement national. La phase des travaux atteindra son régime de croisière en 2022. La livraison de l'équipement est prévue au printemps 2023.

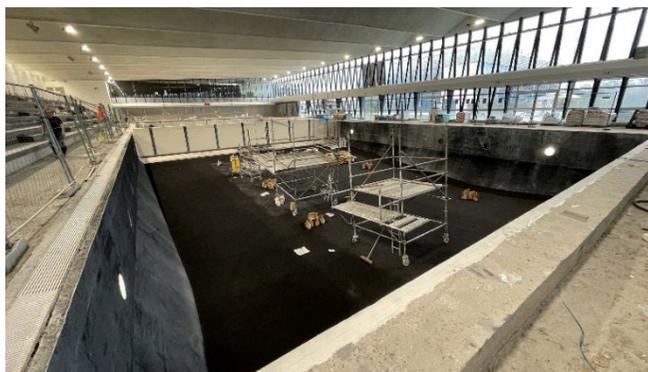
Ce projet fait l'objet d'un financement partagé avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et l'Etat.

L'EDUCATION

L'amélioration du cadre scolaire des enfants nanterriens a toujours été une préoccupation centrale de la politique d'investissement de la ville, soit par des actions de réhabilitation/extension d'équipements existants soit par des constructions neuves.

2022, dans la continuité de 2021, verra d'importantes opérations se réaliser parmi lesquelles :

- La poursuite des travaux de construction du **1er groupe scolaire du nouveau quartier des Groves** pour une livraison prévue en septembre 2023 et le **démarrage des travaux du 2nd groupe scolaire La Garenne**.
- Sera lancé le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la **maternelle Jacques Decours et la rénovation de l'école élémentaire**.
- Les travaux de réhabilitation et d'extension du **groupe scolaire Maxime Gorki**.
- Le plan de **végétalisation des cours d'école** (élémentaire Balzac et maternelle Casanova).
- La poursuite du déploiement du **plan numérique dans les écoles**.



LES SPORTS

Le programme d'investissement concernera également les équipements sportifs, particulièrement la réhabilitation du **bassin olympique du Palais des Sports**.

Se poursuivront également la **reconstruction des vestiaires Guimier** ainsi que celle du **gymnase Langevin** suite aux dégâts causés par l'incendie.

LA NATURE EN VILLE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dans l'ensemble des constructions et des réhabilitations nouvelles, sont depuis plusieurs années exigées l'introduction de **clauses et d'objectifs environnementaux**.

Parallèlement, la ville poursuit son engagement dans le développement des espaces boisés avec la **plantation de 5 000 arbres** conformément au programme municipal. Ainsi la phase 2 du **Parc des anciennes mairies** sera réalisée, la livraison du **nouveau square de l'allée de Savoie** et la réhabilitation du parc **des Chênevreaux**.

Les quartiers république (terrain Rouget de Lisle) et Parc Sud accueilleront des **projets d'agriculture urbaine** professionnels.

Le **plan vélo** continuera à se développer pour favoriser les mobilités alternatives.

LA SANTE

Préoccupation majeure pour la ville, le projet de construction d'un **nouveau centre de santé au square Lebon** démarrera en 2022 pour être livré début 2024.

LA PREVENTION

Au titre de la tranquillité publique, la lutte contre les incivilités, la médiation et la prévention, la **vidéoprotection** sera améliorée et étendue, tout comme la **vidéoverbalisation**.

La section de fonctionnement

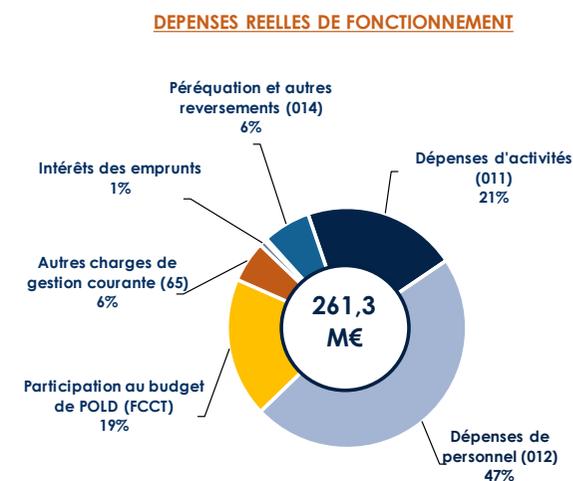
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses comptabilisées en section de fonctionnement s'élèvent pour 2022 à **281 846 363,64 €**. Elles se composent de dépenses réelles pour 261,3M€ et des opérations d'ordre pour 11,3M€. Le solde de 9,2M€ constitue les marges faisant l'objet d'un virement à la section d'investissement.

Présentation des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement) s'élèvent à **261 336 667€** soit une progression de +2,2% par rapport au BP 2021.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Dépenses d'activités (011)	50 204 023 €	50 042 446 €	51 626 826 €	54 462 511 €	5,5%
Dépenses de personnel (012)	120 095 000 €	120 845 000 €	120 845 000 €	123 500 000 €	2,2%
Participation au budget de POLD (FCCT)	50 309 672 €	48 224 344 €	49 000 000 €	49 000 000 €	0,0%
Autres charges de gestion courante (65)	13 954 991 €	13 884 052 €	14 105 904 €	14 450 269 €	2,4%
Intérêts des emprunts	2 926 910 €	2 525 700 €	2 311 700 €	2 030 900 €	-12,1%
Autres dépenses	194 860 €	627 110 €	742 341 €	1 003 687 €	35,2%
Dépenses réelles hors péréquation	237 685 456 €	236 148 652 €	238 631 771 €	244 447 367 €	2,4%
Péréquation et autres reversements (014)	15 042 600 €	17 752 416 €	17 174 300 €	16 889 300 €	-1,7%
Total	252 728 056 €	253 901 068 €	255 806 071 €	261 336 667 €	2,2%



Pour 2022, **la masse salariale**, premier poste de dépenses, est stabilisée à **123,5M€**.

Comme détaillé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022, après plusieurs années de stabilité, la masse salariale a connu une hausse en 2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur la continuité du service public (remplacement des agents absents pour raisons de santé ou en éviction, application du protocole sanitaire dans les écoles avec la limitation du brassage des enfants...) et de mesures RH nationales (revalorisation des bas salaires...). Après un nécessaire abondement en DM en cours d'année, le réalisé 2021 s'est ainsi établi à 122,9 millions d'euros.

Pour 2022, la masse salariale, premier poste de dépenses, doit être revalorisée à 123,5 millions d'euros, intégrant le financement des surcoûts de gestion de la crise sanitaire sur la première partie de l'année. Une prolongation de la crise sanitaire sur l'ensemble de l'année 2022 nécessiterait un abondement en cours d'année budgétaire. Le GVT (glissement vieillesse technicité : coût du déroulement des carrières) atteint 0,5 point.

Les principaux postes d'augmentation concernent le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mis en place au 1er janvier 2022 : son coût annuel est estimé à +850 000 euros, intégrant l'impact indemnitaire de la revalorisation du métier d'auxiliaire de puériculture (100 000 euros).

Le coût des 14 créations de postes nécessaires à la réalisation des engagements du mandat (police municipale, maison des femmes, transition écologique) s'élève à 560 000 euros.

Plusieurs mesures nationales pèsent à la hausse sur ce budget : la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2022 (+0,9%) et de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, la poursuite de la revalorisation initiée en 2021 sur les bas salaires et la revalorisation des métiers de la filière médico-social issue du « Ségur de la santé » (reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B, revalorisation des métiers de l'accompagnement médico-social ...). La récente annonce de l'augmentation des travailleurs sociaux de 185 euros par mois, non prévue, impactera également la masse salariale de la ville et du CCAS.

De surcroît, la ville devra revaloriser la rémunération des professionnels de santé intervenant dans les centres de santé municipaux de façon à maintenir l'attractivité des métiers de médecins et de dentistes.

Les prévisions d'effectifs pour 2022 :

2 267.27 ETP permanents (= mois de juillet 2021)

85 ETP remplaçants/renforts idem BP 2021

4 étudiants stagiaires par mois,

12 apprentis par mois

477 mois de saisonniers + 378 mois de saisonniers pour les centres de vacances

Entre **40 et 50 départs à la retraite** constatés en moyenne par an

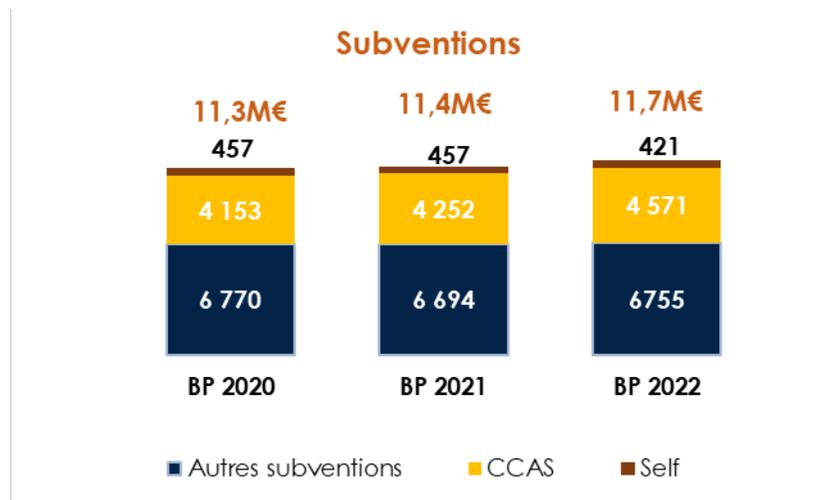
Dans ce contexte de hausse tendancielle, la ville poursuit sa politique de maîtrise de la masse salariale. A l'occasion de la mise en place de l'obligation annuelle de travail imposée par la loi du 6 août 2019, elle a revu les cycles de travail de façon à réduire le recours aux heures supplémentaires et au personnel non permanent (par exemple, un temps méridien supplémentaire est assuré par les animateurs de l'enfance à la place de vacataires).

En outre, la ville continue ses efforts de rationalisation de la gestion des services publics en privilégiant les modes les moins onéreux pour délivrer des prestations de qualité, accessibles à toutes et tous : externalisation progressive des linderies dans les établissements de la petite enfance, fermeture du centre horticole municipal, autonomisation des salles municipales...

Second poste de dépenses, **les dépenses d'activités** (hors subventions aux associations et autres participations de la Ville) regroupent les moyens de fonctionnement mis à la disposition des services pour œuvrer aux services à la population. Elles s'élèvent pour 2022 à **54,5 M€** contre 51,6 M€ en 2021, soit une augmentation de +5,5 %.

La hausse de BP à BP s'explique principalement par la conjonction de plusieurs facteurs :

- La flambée sur le secteur de l'énergie (+860 K€) dont l'impact précis reste à mesurer,
- La répercussion de l'inflation sur les achats, fournitures et prestations
- L'impact de la loi Egalim et l'augmentation du coût des denrées alimentaires. La première imposant, dans la restauration collective, la part de 50% de produits durables et de qualité et au moins 20% de bio,
- La poursuite de la crise sanitaire qui nécessite la prévision d'une enveloppe budgétaire de 500 K€ pour l'achat de fournitures, de prestations de service (frais de gardiennage du centre de vaccination et de contrôle des passes sanitaires),
- L'augmentation des contrats de prestations de services comme par exemple la réservation de nouveaux berceaux de crèches auprès d'opérateurs privés,



Par ailleurs, **les subventions** prévues par la Ville s'élèvent à **11,7 M€**, soit une progression de +3%.

Les subventions dites ordinaires à destination des associations sont sensiblement identiques à l'année dernière (6,755 K€ contre 6 694 K€). A l'inverse, la subvention pour le CCAS est en progression, (+7,5%), et s'établit pour 2022 à 4,571 M€ (contre 4,252 M€ en 2021). Cette augmentation est la conséquence de la reprise des activités sans COVID et à un résultat 2021 prévisionnel en baisse. Enfin, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe SELF qui s'établit 8% à 421 K€.

Enfin, les **frais financiers** sont anticipés à **2M€** en 2022 contre 2,3M€ prévus en 2021. Cette réduction résulte des conditions financières toujours plus favorables obtenues par la ville et à la maîtrise du recours à l'emprunt de ces dernières années

Une nouvelle hausse de la péréquation anticipée pour 2022

La loi a mis en place des mécanismes de péréquation répondant au principe de solidarité entre les territoires. Les collectivités présentant un potentiel financier supérieur à la moyenne sont prélevées d'une partie de leurs ressources pour être reversées aux collectivités considérées comme les moins favorisées. A ce titre, la ville de Nanterre participe depuis 2012 au financement de deux fonds de péréquation dont le niveau devrait atteindre près de **22,5M€ en 2022** soit une hausse anticipée de 0,6M€ en un an.

- **Une péréquation calculée à l'échelle de la région Ile de France (FSRIF)** : L'enveloppe régionale est stabilisée à 350M€ depuis 2020. Le prélèvement imposé à Nanterre devrait ainsi se stabiliser autour de **7,5M€** en 2022.
- **Une péréquation calculée à l'échelle nationale (FPIC)** : Cette enveloppe nationale figée à 1 milliard d'euros est alimentée par les villes et les ensembles intercommunaux considérés comme les plus riches compte tenu de leur potentiel financier agrégé. L'EPT POLD, au regard de la richesse fiscale économique importante, est devenu depuis 2016 le premier contributeur (avec plus de 65M€ de contribution plafonnée en 2021). D'après les premières estimations, le prélèvement FPIC 2022 serait réparti pour Nanterre comme suit :
 - Une 1ère part acquittée sur le budget EPT POLD : Un prélèvement figé à 17.6M€ est répartie entre les villes membres au sein d'un budget territorialisé selon des critères fixés chaque année au sein d'un pacte financier. En 2022, le niveau de FPIC financé par Nanterre pourrait s'élever à **5,7M€**.
 - Une 2nde part impactant directement le budget de la Ville. Celle-ci pourrait connaître une progression de l'ordre de 0,6M€ portant le prélèvement à **9,3M€** en raison des ressources fiscales qui ont progressé sur le territoire.

Le poids de la péréquation devenu insoutenable ...



... privant les Nanterriens d'une partie de leur richesse :

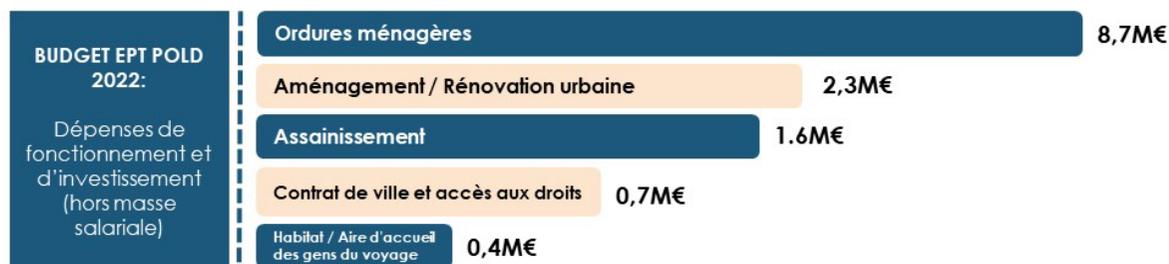
22M€ représentent, par exemple, le coût d'investissement d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs.

Une réforme des indicateurs à venir

Des ajustements sur le calcul du potentiel financier seront mis en place dès 2023 dont l'impact pour Nanterre reste encore incertain

La contribution de la ville pour le financement du budget territorial

Les compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (l'EPT POLD) qui seront mises en œuvre en 2022 sur le secteur de Nanterre sont les suivantes :



S'ajoute en 2022 le portage foncier exceptionnel de l'école d'architecture estimé à 10M€ qui est neutre financièrement pour Nanterre (dépenses = recettes)

Ces dépenses seront, en premier lieu, financées par des ressources fiscales (CFE, TEOM ...) et des redevances acquittées par les usagers (redevances assainissement). Le solde est couvert par une ressource d'équilibre appelée **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**. Ce dernier est obligatoirement alimenté par des contributions des communes membres dont le niveau est estimé pour Nanterre à **49M€ en 2022**.

Ce niveau tient compte des 3 parts suivantes :

- **53,6M€** : Une part de droit commun, neutre pour le budget de la ville, puisqu'elle revient à reverser des recettes qui lui ont été transférées en 2016 (compensation part salaires et part fiscalité). Cette enveloppe tient compte par ailleurs du reversement de la croissance fiscale liée à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre N-1.
- **-1.7M€** : Une part permettant la neutralisation des transferts de compétences opérés de la ville vers l'EPT POLD (PLU, Habitat, Aménagement ...) et des restitutions de l'EPT POLD vers la ville (éclairage public, transport).
- **-2.9M€** : Une part dite d'ajustement qui permet l'équilibre du budget sectorisé de Nanterre. Son niveau limité par la loi entre -2,9M€ à +2,9M€ sera déterminé en 2022 pour tenir compte du besoin de financement de l'EPT POLD.

Un pacte financier défini pour 2022 entre POLD et ses villes membres

Le pacte financier a pour objectif de fixer les règles de répartition des dépenses et des ressources entre les 11 villes membres du territoire (croissance fiscale économique, péréquation, projets communs ...).

A noter que pour la deuxième année consécutive, la croissance CFE constatée entre 2021 et 2022 sera reversée à la métropole du Grand Paris à hauteur de 2/3.

Aussi, les dispositions retenues dans le pacte seront reconduites en 2022 avec notamment la participation du territoire au financement de la politique de ville.



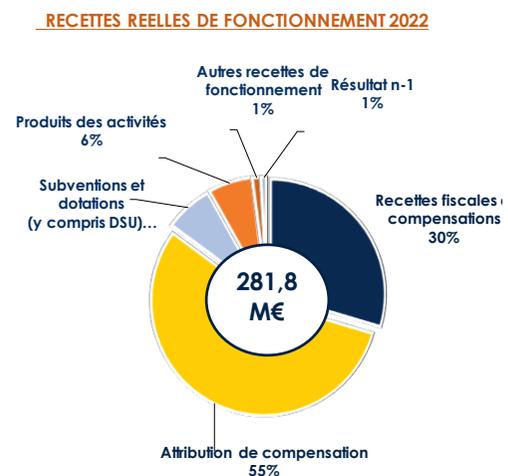
Les recettes de fonctionnement

Les recettes inscrites en section de fonctionnement s'élèvent pour 2022 à **281 846 363,64 €**. Elles se composent de recettes réelles pour 281,8 M€ dont 2,2 M€ correspondant à la reprise du résultat N-1 auxquelles s'ajoutent des opérations d'ordre pour 0,1M€.

Présentation des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à **281 788 015€** soit une évolution de **+1,13%** par rapport au BP 2021.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/ BP 2021
Recettes fiscales et compensations	73 520 285 €	72 604 470 €	74 447 846 €	83 376 691 €	11,99%
Attribution de compensation	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	0,00%
Subventions et dotations (y compris DSU)	19 981 917 €	22 871 116 €	22 976 392 €	19 195 806 €	-16,45%
Produits des activités	17 497 727 €	15 474 196 €	17 048 000 €	17 390 002 €	2,01%
Autres recettes de fonctionnement	2 438 418 €	2 392 705 €	4 634 160 €	3 210 632 €	-30,72%
Résultat n-1	5 224 935 €	2 692 273 €	3 172 578 €	2 259 340 €	-28,79%
Total	275 018 826 €	272 390 304 €	278 634 520 €	281 788 015 €	1,13%



Les attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (MGP)

Les **attributions de compensation** constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal.

Son montant peut évoluer en cas de nouveaux transferts de compétence mais le niveau de ressources fiscales pris en compte dans la compensation reste, quant à lui, figé dans le temps. En d'autres termes, la croissance fiscale économique ne profite plus au budget Nanterrien.



Pour 2022, les attributions de compensation sont maintenues à **156,4M€**. Ce niveau tient compte de :

- L'attribution de compensation 2015 anciennement versée par l'agglomération du Mont Valérien de 113,3M€,
- L'ajustement de -22K€ afin de neutraliser les compétences transférées en matière d'environnement (participation bruitparif, plan de prévention du bruit ...),
- Le solde de 43,1M€ correspond à la dotation de compensation part salaires. Cette part est neutre pour le budget de la ville puisqu'elle est reversée à l'EPT POLD à travers le Fonds de compensation des charges territoriale (FCCT) : Dépenses = Recettes.

Les ressources fiscales communales

Après les attributions de compensation, le produit de la fiscalité communale représente le second poste de recettes de la ville de Nanterre (83,4M€ soit 30% des recettes réelles de fonctionnement).

La fiscalité directe locale (yc compensations fiscales) devrait s'établir autour de **75,8M€ soit +8,9M€ de BP à BP**. Il s'agit de prévisions dans l'attente des notifications qui devraient intervenir courant mars.

Cette projection correspond aux évolutions suivantes :

- **+3,9M€** suite à la hausse modérée du taux de foncier bâti de de +1,3 point (+ 6,3%).
- **+1,3M€** liés à la revalorisation des bases prévue par la loi de 3,4% pour les locaux d'habitation et industriels et de 0,9% en moyenne pour les locaux professionnels.
- **+3,7M€** de croissance physique liée notamment à l'implantation des nouvelles habitations et entreprises sur le territoire Nanterrien. A noter que la loi impose une exonération de 40% de taxe foncière durant les 2 premières années pour les nouveaux locaux imposés à compter de 2022.

Produit fiscal estimé pour 2021 en attente des notifications

		BP 2021	Prévision 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidences principales		1,0 M€	1,1 M€
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taux	20,67%	21,97%
	Bases	288,6 M€	300,7 M€
	Produit	59,6 M€	66,1 M€
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Taux	25,52%	25,52%
	Bases	0,9 M€	0,9 M€
	Produit	0,2 M€	0,2 M€
Recettes avec application du coefficient correcteur		5,4 M€	6,0 M€
TOTAL RECETTES FISCALES DIRECTES		66,3 M€	73,4 M€
+ Compensation d'exonération fiscales FB		0,6 M€	2,4 M€
= TOTAL RECETTES FISCALES yc COMPENSATIONS		66,9 M€	75,8 M€
- Reversement fiscalité à l'EPT (Part FCCT)		10,2 M€	10,5 M€
= FISCALITE CONSERVEE DANS LE BUDGET VILLE		56,7 M€	65,3 M€

En isolant les produits fiscaux qui seront reversés à l'EPT POLD à travers le FCCT (10,5M€), le panier de recettes conservé sur le budget communal, s'élève à **65,3M€** soit une hausse de 8,6M€ de BP à BP.

Les autres taxes locales devraient, quant à elles, se stabiliser en 2022 à hauteur de **7,6M€**. Il s'agit principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation attendue pour 5,4M€. S'ajoutent dans une moindre mesure les prévisions en matière de taxe d'électricité (1,5M€), taxe sur la publicité extérieure (0,4M€) et la taxe de séjour (0,3M€).

Vers une hausse modérée du taux de taxe sur le foncier bâti en 2022

Il est proposé de retenir une hausse mesurée du taux de taxe sur le foncier bâti passant de 20,67% (valeur figée depuis 2017) à **21,97% en 2022**.

Cette revalorisation devrait générer une hausse de cotisation de 36€ en moyenne pour un propriétaire d'habitation.

Ces ressources fiscales complémentaires permettront, avant tout, de poursuivre l'accomplissement des engagements municipaux pour les années à venir et de développer de nouveaux services publics pour les nouveaux habitants.

Une légère hausse anticipée de la dotation de solidarité urbaine

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat était, jusqu'en 2020, constituée des deux fractions suivantes :

- **Une dotation forfaitaire** pour financer les compétences historiquement transférées de l'Etat vers l'échelon communal. Cette dotation, qui avait atteint plus de 18,2M€ en 2012, n'a cessé d'être revue à la baisse avant d'être totalement supprimée en 2021.
- **Une dotation de solidarité urbaine (DSU)** attribuée aux villes urbaines considérées comme les plus défavorisées au regard de leurs critères de charges (logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, nombre d'habitations en quartiers prioritaires de la ville, revenu par habitant...). Pour 2022, la loi de finances a retenu une progression de l'enveloppe nationale de 95M€ qui devrait conduire à une légère hausse de 0.1M€ portant la dotation à **3.2M€**.

Une évolution très contrastée des autres produits de fonctionnement

Parmi les autres ressources de fonctionnement attendues en 2022, **les produits des activités** devraient progresser de **+2%** pour atteindre **17,4 M€** en 2022. La crise sanitaire a impacté les recettes municipales ces deux dernières années. En 2022, le niveau attendu atteindra à peine le niveau voté en 2019, soit avant la crise sanitaire.

Il s'agit des recettes des services à destination des usagers qui sont principalement les produits des activités à caractère social (5,3 M€), les produits des activités de loisirs (2,7 M€), les produits des activités périscolaires (2,6 M€). Celles relatives aux sports et à la culture pèsent à elles deux pour 850 K€.

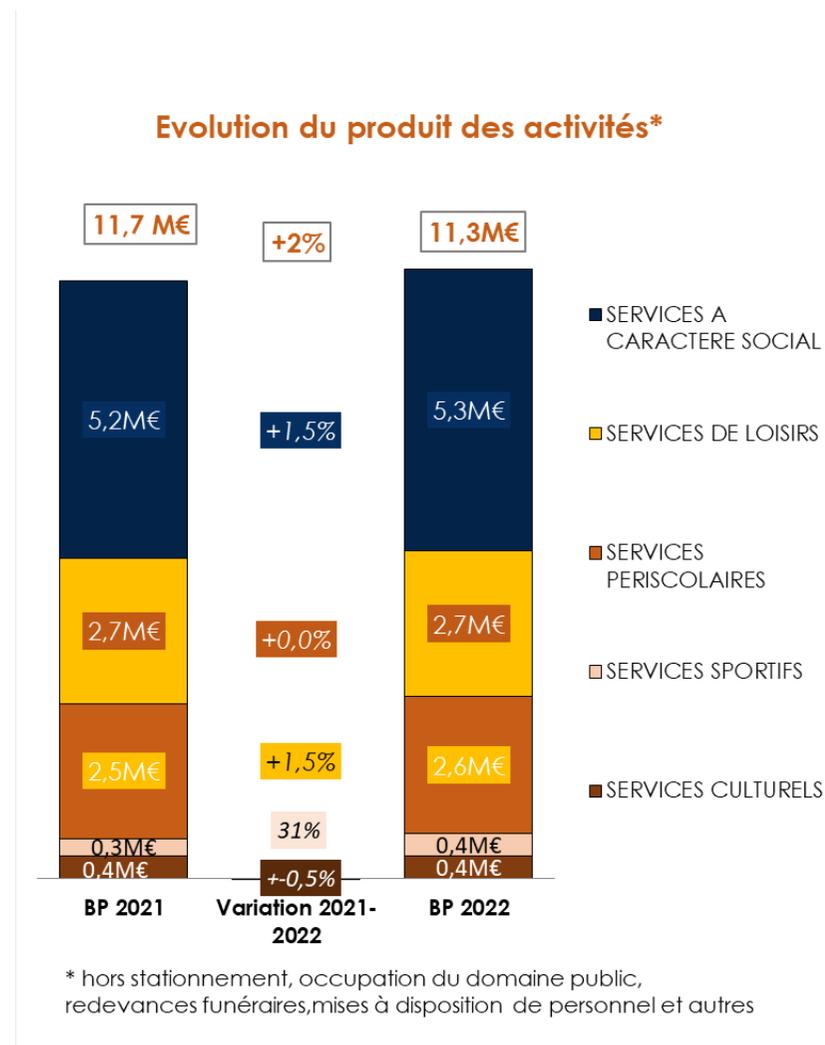
L'autonomie financière à nouveau menacée dans les années à venir ?

Le budget communal a subi une ponction sur ses dotations de plus de 18M€ en seulement 9 ans, soit une perte d'environ 180€ par habitant.

Il n'est pas exclu que les prochaines lois de finances instaurent des dotations négatives dans le but de faire participer davantage les collectivités à l'équilibre du budget national.



Les produits des activités regroupent également les redevances comme les redevances d'occupation du domaine public (2 M€), ainsi que celles liées au stationnement (1,3M€).



Enfin, les remboursements des mises à disposition du personnel ou des frais divers s'élèvent à 1,7 M€.

En revanche, **les participations** à recevoir attendues en 2022 subissent une forte baisse de près de **-23%** (-4,1M€) par rapport à 2021, pour s'établir à **13,9M€** (contre 18M€ en 2021). Cette baisse s'explique en grande partie par les aides COVID non reconduites en 2022 (-2 M€), par la dotation aux maires bâtisseurs prévue au BP 2021 en section de fonctionnement mais finalement constatée en section d'investissement selon les préconisations de la DDFIP (-800 K€) et enfin une baisse de la participation CAF (-400 K€) au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, la recette liée au **FCTVA** en section de fonctionnement est prévue à **1,7M€** (contre 1,5M€ en 2021) au vu des dépenses réalisées en 2021.

La **dotation générale de décentralisation**, liée aux transferts de compétences pour les services communaux d'hygiène et de santé reste stable comme l'an dernier à **0,4M€**.

La forte baisse des **autres recettes de fonctionnement*** (**-1,4 M€**) s'explique essentiellement par la recette exceptionnelle de 1,9M€ reçue en 2021 relative au sinistre du gymnase Paul Langevin. A noter cependant la reprise des activités « après covid » telles que les revenus des immeubles permet de dégager des recettes supplémentaires à celles de 2021 de près de 300 K€. C'est notamment le cas des locations des centres de vacances.

Enfin, **le résultat net de l'exercice antérieur** est repris dans les équilibres du présent budget pour un montant de **2,2M€** soit 1 M€ de moins que celui constaté l'année précédente. En intégrant le résultat 2021 dès le budget 2022, le besoin de financement par emprunt est diminué d'autant.



Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux remboursements des dépenses de personnel, aux revenus des immeubles et concessions, aux produits exceptionnels et aux reprises de provisions



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites en section d'investissement totalisent **108 266 740 €**. Elles se composent de dépenses réelles pour **97 143 340€**, des opérations d'ordre pour 0.1M€ et des reports à hauteur de 8,7M€ ainsi que des remboursements revolving pour 2,4 M€.

Présentation des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors reports, opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **97 143 340€** soit +34% par rapport à 2021. Cette section tient compte principalement du Programme Ordinaire de Travaux (POT) nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux, des versements de subventions, du remboursement de la dette mais surtout du programme d'équipement qui sera mis en œuvre sur le territoire nanterrien.

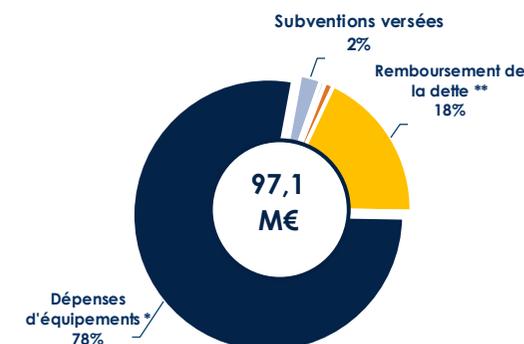
Dépenses réelles d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2022/ BP 2021
Dépenses d'équipements *	39 573 696 €	42 133 591 €	49 480 854 €	75 107 993 €	51,79%
Subventions versées	6 199 108 €	3 438 938 €	4 126 731 €	2 420 620 €	-41,34%
Loyers Contrat Performance Energetique (CPE) et dépôts et cautionnements	511 050 €	514 500 €	534 400 €	542 000 €	1,42%
Autres dépenses	502 000 €	688 580 €	488 840 €	997 652 €	104,09%
Régularisations diverses***	287 829 €	0 €	1 000 €	409 775 €	
Remboursement de la dette **	16 066 800 €	16 797 700 €	17 944 600 €	17 665 300 €	-1,56%
Résultat n-1	3 200 304 €	1 989 272 €	0 €	0 €	
Total	66 340 787 €	65 562 581 €	72 576 425 €	97 143 340 €	33,85%

* hors reports

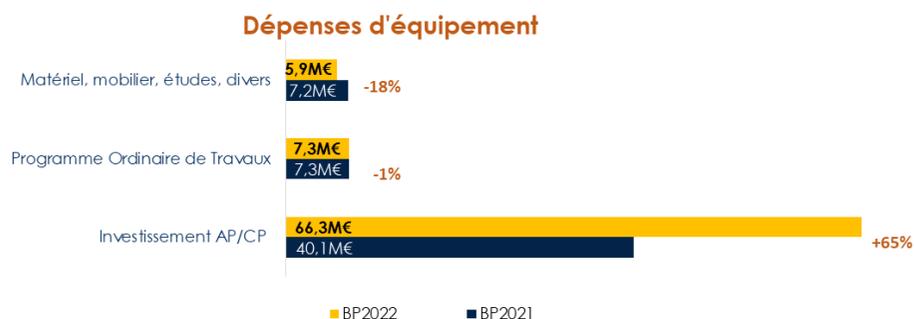
** hors remboursement revolving de 2,4M€, loyers CPE et cautionnement reçus

*** dont apurement du compte 1069

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Au budget 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élèvent à **79,5M€** contre 54,6M€ en 2021. Ces prévisions sont susceptibles d'évoluer en fonction du niveau d'avancement dans la réalisation des projets. Elles se structurent de la façon suivante :



En M€	Prévisions :		
	2022	2023	2024
Niveau d'investissement	66,3	77,6	65,3
Aménagement et développement	4,1	3,2	3,3
Espaces verts	1,6	1,0	1,0
Déplacements et transports	5,2	8,8	6,4
Equipements culturels	19,1	20,9	9,1
Equipements sociaux	2,8	5,0	5,0
Equipements sportifs	3,6	1,7	6,2
Groupes scolaires	16,4	23,9	18,4
Equipements première enfance	1,0	1,5	1,5
Hotel de ville	0,8	2,4	2,9
Moyens publics	1,6	1,4	1,2
Logements sociaux	1,4	1,9	2,6
Intervention sur habitat ancien	0,4	0,0	0,0
Accessibilité	0,5	0,2	0,5
Tranquillité publique	2,2	0,5	0,4
Voies et réseaux	5,7	5,3	6,9

Autres dépenses d'investissement	Prévisions :		
	2022	2023	2024
Programme ordinaire de travaux (POT)	7,3	8,3	8,3
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	5,4	4,7	4,7
Autres opérations hors AP	0,4		
Autres dépenses d'investissement en M€ (hors autorisations de programme)	13,1	13,0	13,0
= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	79,5	90,7	78,3

2022, une année riche en mutation pour nos quartiers

Dans la poursuite des engagements municipaux, le budget 2022 porte un **programme d'investissement d'envergure de 79,5M€** (hors dette).

Ce programme de rénovation urbaine devra répondre au double objectif **d'améliorer le quotidien** des nanterriennes et nanterriens et de **réussir les mixités sociales et culturelles** dans tous les quartiers.

La Ville poursuivra la réalisation de ses engagements en matière de **transition écologique**. De nombreux projets seront mis en œuvre sur le territoire de la ville.

Ainsi en 2022, la transformation de Nanterre se traduira par la poursuite ou le démarrage d'opérations dans tous les domaines : **Culture, sports, éducation, environnement, santé, prévention, espaces publics...**



AP/CP : Il s'agit principalement des opérations d'équipement à caractère pluriannuel.

POT : Enveloppe consacrée à la réalisation de petits travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et de l'espace public.

Le programme d'investissement prévu en AP/CP par politiques publiques



Toutes les solidarités : 3M€

Maison de la Santé : 2,5M€
Travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap : 0,5M€



Prévention: 2,5M€

Développement de la **vidéo protection** : 2M€
Subventions **pompiers** : 0,5M€



Epanouissement de tous : 22,7M€

Réhabilitation du **théâtre des amandiers** : 18,3M€
Réhabilitation du **bassin olympique** : 1,5M€
Reconstruction des **vestiaires du gymnase Guimier** : 0,8M€
Remise à niveau du **Palais des sports** (CPE) : 0,8M€



Qualité de l'espace public : 10,7M€

Municipalisation de **voies rue Pascal** : 2,5M€
Création / amélioration des **espaces verts** : 1,7M€
Enfouissement des **réseaux** : 1,2M€
Percée Gallieni : 0,9M€
Extension **hors zone 30** : 0,8M€
Extension **réglementée** : 0,4M€
Divers **aménagement voirie** : 0,4M€
Plantations d'alignement : 0,3 M€
Espaces extérieurs nouveau centre de santé Lebon : 0,3 M€



Développement urbain harmonieux : 2,6M€

Politique de **réserve foncière** par l'acquisition de terrain : 2,4M€



Logement pour tous : 2,5M€

Maintien et **développement d'un habitat de qualité** : 1,4 M€
Préemption sur **programme encadrée** : 0,7M€
Lutte contre l'habitat dégradé : 0,4M€



Education : 17,4M€

Construction **1er GS des Groues** : 7,2M€
GS **Gorki** : 4,7M€
Environnement numérique des écoles : 0,8M€
Construction **2ème GS des Groues** : 0,6M€
Rénovation **pâquerettes** : 0,6 M€
Multi-accueil Provinces Françaises : 0,6M€
PCET travaux **Joliot Curie maternelle** : 0,5M€
Reconstruction maternelle **Jacques Decour** : 0,5M€
Végétalisation des cours d'école : 0,3M€
Crèche des mugets : 0,3 M€



Préservation des ressources : 0,4M€

Aménagement **Tour A** : 0,4M€.



Mobilité et déplacements : 3,1M€

Développement de moyens de **transports alternatifs** : 2M€
Exploitation des **parkings** : 0,7M€
Création du **parking des Groues** : 0,4M€



Gestion efficace du service public : 1,5M€

Entretien des bâtiments communaux : 1,4M€ ;
Relocalisation espaces verts – bâtiments : 0,1M€



Les recettes d'investissement

Les recettes prévues en section d'investissement s'élèvent pour 2021 à **108 266 740 €**. Elles comprennent des recettes réelles pour 87,8 M€, des opérations d'ordre pour 11,3 M€ et le virement de la section de fonctionnement de 9,2 M€. En outre, le résultat 2021 de la section d'investissement (0,8 M€) ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement (7,9 M€) contribuent, tous deux, au financement des reports inscrits parallèlement en dépenses.

Présentation des recettes réelles d'investissement

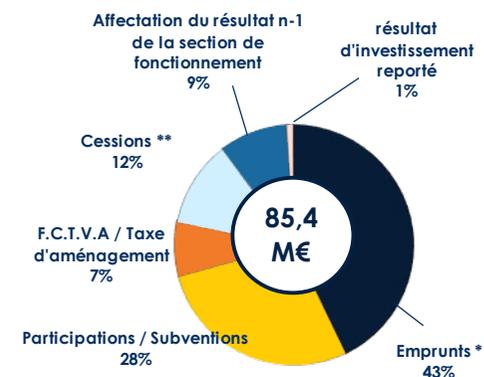
Les recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **85 357 044 €** soit une évolution de 52 % par rapport à 2021. Ce niveau de ressources prévu au budget 2022 s'adapte au vaste programme d'investissement qui sera mis en œuvre sur Nanterre. Ces recettes sont principalement composées de subventions d'équipement, fluctuant en fonction de l'avancée des travaux réalisés sur le territoire, des recettes liées au FCTVA, de la taxe aménagement et des cessions immobilières. Pour finir, une recette d'emprunt vient équilibrer la section d'investissement.

Recettes réelles d'investissement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution BP 2021/ BP 2020
Emprunts *	16 926 351	23 861 991	23 789 576	36 584 930	53,79%
Participations / Subventions	11 953 031	10 658 471	14 792 601	23 838 896	61,15%
F.C.T.V.A / Taxe d'aménagement	4 600 000	4 614 579	3 836 091	6 347 867	65,48%
Déconsignations	283 224	936 000	0	0	
Cessions **	7 017 800	5 000 032	7 329 708	9 920 300	35,34%
Autres recettes d'investissement	53 257	13 000	0	0	
Affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement	8 614 081	9 952 882	1 576 778	7 894 283	400,66%
résultat d'investissement reporté	0	0	4 863 884	770 768	
Total	49 447 744	55 036 955	56 188 639	85 357 044	51,91%

* hors remboursement de 2,4M€ de revolving

** prévues en investissement et seront réalisées en fonctionnement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Des ressources de financement hors emprunt

Les recettes d'investissement, hors emprunts, s'établissent à **40,1M€** contre 26M€ en 2021 soit une hausse de 22%. Cette progression est liée notamment **aux subventions d'investissement** attendues cette année pour **24 M€ (+9 M€)**, **aux cessions du patrimoine communal** prévues à près de **10M€** pour 2022 contre 7M€ en 2021, qui intègre notamment la vente de l'espace Chevreuil pour 4,5 M€, la vente du patrimoine privé de la Ville (deux biens situés avenue de Rueil et rue Philippe Triaire) pour 1,8 M€, ainsi que des terrains sur le quartier des Groues pour plus de 2,6M€.

Les **subventions** versées par les partenaires de la ville, passent de 15M€ en 2021 à près de **24M€**, en lien avec le stade d'avancement des différents projets d'équipement :

Top 10 des recettes par opérations



sources de financement des investissements 2022



Il est attendu une stabilité de la **taxe d'aménagement**, évaluée à **0,9M€** pour 2022 tout comme en 2021.

Le **FCTVA** quant à lui, connaît une progression significative (+2,5M€) en raison des investissements réalisés en 2021 et devrait s'établir à **5,4 M€** contre 2,9M€ en 2021.

Des ressources d'investissement en forte progression

Subvention d'investissement **23,8M€ (+61%)**

Cessions du patrimoine communal **9,9M€ (+35%)**

FCTVA **5,4M€ (85%)**

Autres **0,9M€**

TOTAL = 40M€ (+55%)



FCTVA en investissement : correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisés en N-1

Les perspectives d'endettement de la ville

Enfin, le besoin d'équilibre par le recours à l'emprunt pour 2022 est estimé à **36,6M€** contre 23,8M€ au budget 2021. Il s'agit d'une projection de dette qui pourrait porter l'encours total de l'endettement à 169M€.

Les ratios financiers anticipés pour 2022

Les capacités d'épargne de la ville

Compte tenu des recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport, le niveau d'**épargne brute** prévisionnel de la ville s'élève en 2022 à **18,2M€**. Après prise en compte du remboursement du capital de la dette de 18,2M€, le niveau d'**épargne nette** est positif.

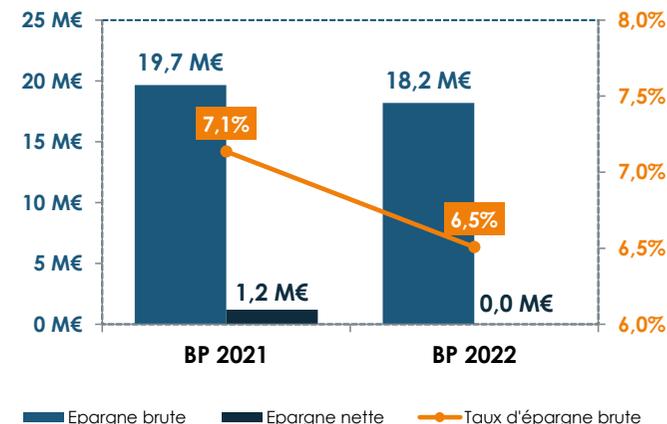


Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Taux d'épargne brute : mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement

Epargne Nette : Epargne brute diminuée des remboursements de la dette, elle mesure l'épargne disponible pour le financement de l'équipement après financement des remboursements de la dette

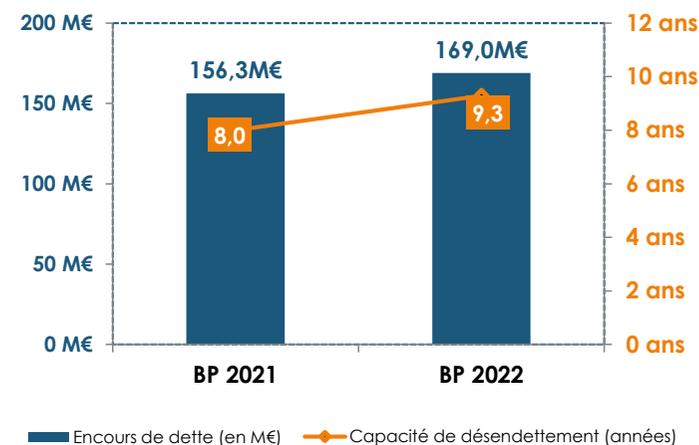
Evolution des capacités d'épargne dégagées par la Ville



Une capacité de désendettement sous le seuil de prudence

La capacité de désendettement montre la capacité de la ville à rembourser ses emprunts. Plus la durée est courte et plus la capacité à se désendetter est soutenable pour la ville. Ce ratio devrait s'élever fin 2022 autour de **9,3 ans** ce qui situe la ville en dessous du plafond national fixé par la loi à 12 ans.

Evolution de la capacité de désendettement



Synthèse des évolutions anticipées en fonctionnement en 2022-2024

SYNTHESE - GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES (en milliers d'euros)

► FONCTIONNEMENT

		BP 2021	BP 2022	Projection 2023	Projection 2024
A	Recettes de fonctionnement	275 462	279 529	280 992	283 938
1	Fiscalité des ménages et des entreprises au titre des taxes d'habitation et foncières	66 877	75 807	76 967	79 608
2	Reversement de la métropole du grand paris au titre de la fiscalité économique	156 356	156 356	156 356	156 356
3	Autres taxes (Taxe acquittée lors des acquisitions immobilières, Taxe sur la consommation d'électricité collectée par le syndicat d'énergie, Taxe de séjour collectée par les hotels, taxe locale sur les dispositifs publicitaires)	7 581	7 580	7 580	7 580
4	Dotations de fonctionnement versées par l'Etat	3 488	3 615	3 741	3 867
5	Participations financières des partenaires institutionnels pour le fonctionnement des activités municipales (Etat, Région, Département, CAF, etc.).	18 012	13 898	13 898	13 898
6	Produits des activités communales facturées (Centres médicaux sociaux, crèches, centres de loisirs, stationnement, activités sportives, activités culturelles ...)	15 716	16 008	16 168	16 330
7	Fonds de compensation TVA (remboursement de l'Etat d'une partie de la TVA acquittée pour l'entretien des batiments et voirie)	1 466	1 673	1 673	1 673
8	Locations du patrimoine communal (Commerces, parking, locaux associatifs ...)	1 427	1 733	1 751	1 768
9	Autres recettes (remboursement des frais de personnels mis à disposition ou en arrêts, indemnisation exceptionnelle suite sinistre ...)	4 539	2 859	2 859	2 859
B	Dépenses de fonctionnement	253 494	259 306	259 689	261 464
10	Rémunération du personnel communal	120 845	123 500	123 825	125 055
11	Dépenses des activités communales (fluides, denrées alimentaires, frais d'entretien et de nettoyage des batiments et de la voirie, prestations de service, activités pour les enfants et jeunes ...) (dont 482K€ de dépenses COVID en 2022)	51 627	54 463	54 520	55 066
12	Aides au centre communal d'action sociale et autres associations	9 307	11 746	11 746	11 746
	Subventions ordinaires versées aux associations	2 097			
13	Versement financier au bénéfice du territoire Paris Ouest la Défense (Projets partagés, compensation des transferts de compétences, versement correspondant à la loi)	49 000	49 000	49 000	49 000
14	Solidarité financière au bénéfice des communes les plus défavorisés socialement et financièrement (Dispositifs de péréquation)	17 143	16 763	16 763	16 763
15	Contributions obligatoires aux pompiers	1 708	1 778	1 778	1 778
16	Autres dépenses (annulations de recettes non perçues et autres charges exceptionnelles...)	1 768	2 056	2 056	2 056

Synthèse des ratios financiers anticipés en 2022-2024

<u>SYNTHESE - GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES (en milliers d'euros)</u>					
► FONCTIONNEMENT					
		BP	BP	Projection	Projection
		2021	2022	2023	2024
A	<u>Recettes de fonctionnement</u>	275 462	279 529	280 992	283 938
B	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	253 494	259 306	259 689	261 464
► CAPACITES D'EPARGNE					
C	(A-B) = Epargne de gestion	21 968	20 223	21 303	22 474
D	Intérêts de la dette	2 312	2 031	2 171	2 615
E	(C-D) = Epargne brute	19 656	18 192	19 133	19 860
F	Remboursement du capital de la dette (yc CPE)	18 459	18 187	18 835	19 017
G	(E-F) = Epargne nette	1 197	5	298	843
► INVESTISSEMENT					
	<u>Recettes d'investissement avant emprunt</u>	25 957	40 107	37 809	27 111
	<u>Dépenses d'investissement (hors dette)</u>	54 117	78 956	90 700	78 300
► ENDETTEMENT					
	Ressources disponibles de l'exercice antérieur = excédent	3 173	2 259	2 000	2 000
	Emprunt nouveau pour équilibrer le programme d'investissement	23 789	36 585	50 593	48 346
	Stock de dette au 31/12	156 310	169 018	200 776	230 105
	Capacité de désendettement =	8,0 ans	9,3 ans	10,5 ans	11,6 ans

Glossaire

AC : Attribution de Compensation

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

BP : Budget Primitif

CASH : Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CPE : Contrat de performance énergétique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GS : Groupe Scolaire

MGP : Métropole du Grand Paris

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

POT : Programme Ordinaire de Travaux

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TH : Taxe d'Habitation



Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire
Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Etaient présents : M. JARRY, Maire
Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Absents :
M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

DEL2022-15

Objet : Ajustement d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations pluriannuelles d'investissement

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux programmes à caractère pluriannuel.

Dans ce cadre, la ville de Nanterre a créé 22 autorisations de programme reprenant les projets d'équipements publics, d'aménagement, de développement urbain, de construction de logements sociaux envisagés sur la commune sur plusieurs années.

Pour l'année 2022, les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations s'élèvent à 66 326 184,50€. Ces opérations bénéficieront de recettes à hauteur de 22 875 981,68€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les ajustements des autorisations de programme concernées et d'ouvrir les crédits de paiements correspondants,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, L 2311-3, et R 2311-9

Vu le décret 2000-318 du 07 avril 2000,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2009 créant les seize autorisations de programme initiales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2010, du 18 octobre 2011, du 20 mars 2012, du 29 septembre 2015 et du 20 mars 2018 créant six nouvelles autorisations de programme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 clôturant l'autorisation de programme "Aménagement des Chenevreaux",

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'avancement des projets et les nouvelles opérations à engager à partir de 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements comme suit :

• Aménagement de la Boule –Ste-Geneviève « BOULGEN» créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 58 441,00 € --> Dépenses
- 58 441,00 € ■ Crèche Diderot

- 0,00 € --> Recettes

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	26 816 229,11 €	26 737 788,11 €	58 441,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 20		2 151 055,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		3 201 323,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		21 385 409,56 €	58 441,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Chapitre 27		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	9 760 398,56 €	9 760 398,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13		9 323 138,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		437 259,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Déplacement et transport « DETRS» créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 3 839 728,00 € --> Dépenses
- 30 000,00 € ■ Etudes et déplacements
- 735 000,00 € ■ Parking en ouvrage création et réhabilitation
- 400 000,00 € ■ Extension du périmètre de stationnement réglementé payant
- 940 400,00 € ■ Comite de pôle Nanterre Ville
- 750 000,00 € ■ Extension hors zone 30
- 984 328,00 € ■ Schéma directeur cyclable

- 689 260,00 € --> Recettes
- 135 800,00 € ■ Aménagement d'une station véligo
- 553 460,00 € ■ Comite de pôle Nanterre Ville

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	28 138 528,35 €	6 931 561,35 €	3 839 728,00 €	6 329 520,00 €	11 037 719,00 €
Chapitre 20		314 577,05 €	702 160,00 €	215 000,00 €	386 650,00 €
Chapitre 204		2 754 844,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	1 344 300,00 €
Chapitre 21				0,00 €	
Chapitre 23		3 862 140,30 €	2 787 568,00 €	5 914 520,00 €	9 306 769,00 €
Recettes	1 060 359,99 €	371 099,99 €	689 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13		371 099,99 €	689 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Equipements culturels « EQCUL» créée le 18 octobre 2011

- Opérations BP 2022
- 19 079 000,00 € --> Dépenses
- 18 200 000,00 € ■ Réhabilitation théâtre des Amandiers
- 50 000,00 € ■ Travaux d'entretien Cathédrale Sainte Geneviève
- 39 000,00 € ■ Réhabilitation Médiathèque PMC
- 40 000,00 € ■ Hall Maison de la Musique
- 750 000,00 € ■ Memorial 27 mars

- 11 719 881,50 € --> Recettes
- 11 719 881,50 € ■ Réhabilitation théâtre des Amandiers

		Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
	Autorisation de programme				
Dépenses	65 191 140,88 €	13 626 571,52 €	19 079 000,00 €	20 670 000,00 €	11 815 569,36 €
Chapitre 20		5 077 000,18 €	1 540 000,00 €	1 470 000,00 €	1 454 859,56 €
Chapitre 204		1 963 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21		326 869,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23		6 259 401,82 €	17 539 000,00 €	19 200 000,00 €	10 360 709,80 €
Recettes	31 178 042,27 €	7 118 071,77 €	11 719 881,50 €	9 980 118,00 €	2 359 971,00 €
Chapitre 13		7 118 071,77 €	11 719 881,50 €	9 980 118,00 €	2 359 971,00 €

• Equipements sociaux « EOSOC » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 2 800 000,50 € --> Dépenses**
- 2 500 000,50 € ▪ *Maison de la santé*
- 300 000,00 € ▪ *Espaces extérieurs du nouveau centre de santé rue Lebon*

- 1 469 288,00 € --> Recettes**
- 1 469 288,00 € ▪ *Maison de la santé*

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	15 855 759,51 €	2 539 950,01 €	2 800 000,50 €	5 000 000,00 €
Chapitre 20	795 780,69 €	350 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €
Chapitre 21	47 141,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	1 697 027,55 €	2 450 000,50 €	4 750 000,00 €	4 915 809,00 €
Recettes	6 513 454,60 €	1 996 524,60 €	1 469 288,00 €	1 407 500,00 €
Chapitre 13	1 996 524,60 €	1 469 288,00 €	1 640 142,00 €	1 407 500,00 €

• Equipements sportifs « EQSPO » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 1 260 380,00 € --> Dépenses**
- 778 380,00 € ▪ *Reconstruction vestiaires Guimier*
- 482 000,00 € ▪ *Reconstruction gymnase Langevin*

- 0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	24 723 730,51 €	12 244 298,51 €	1 260 380,00 €	1 040 000,00 €
Chapitre 20	253 325,26 €	309 280,00 €	344 000,00 €	1 153 662,73 €
Chapitre 20A	3 397 251,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	75 799,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	8 517 922,06 €	951 100,00 €	696 000,00 €	9 025 389,27 €
Recettes	1 648 047,71 €	0,00 €	0,00 €	78 243,00 €
Chapitre 13	1 563 294,71 €	0,00 €	0,00 €	78 243,00 €
Chapitre 23	6 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Palais des Sports « ESPAL » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 2 359 100,00 € --> Dépenses**
- 200 000,00 € ▪ *Remise à niveau du Palais des sports*
- 627 000,00 € ▪ *Contrat de Performance Energétique*
- 1 532 100,00 € ▪ *Réhabilitation du bassin olympique*

- 64 241,00 € --> Recettes**
- 64 241,00 € ▪ *Contrat de Performance Energétique*

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	21 999 672,42 €	16 972 654,42 €	2 359 100,00 €	1 967 918,00 €
Chapitre 16	2 005 389,27 €	522 000,00 €	495 000,00 €	1 487 000,00 €
Chapitre 20	630 719,00 €	120 400,00 €	35 000,00 €	144 980,00 €
Chapitre 21	399 055,92 €	70 000,00 €	70 000,00 €	211 118,00 €
Chapitre 23	13 937 490,23 €	1 646 700,00 €	100 000,00 €	124 820,00 €
Recettes	2 167 114,24 €	1 391 127,24 €	64 241,00 €	711 746,00 €
Chapitre 13	1 279 275,38 €	64 241,00 €	0,00 €	711 746,00 €
Chapitre 23	111 851,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

• Groupes scolaires « GRSCO » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 7 010 241,00 € --> Dépenses**
 - 513 990,00 € ▪ Réhabilitation maternelle J. Curie
 - 4 674 000,00 € ▪ GS Gorki
 - 150 000,00 € ▪ Restauration Langevin + LEP
 - 300 000,00 € ▪ Désimperméabilisation et plantations d'arbres dans les cours des écoles
 - 96 251,00 € ▪ Locaux provisoires GS Triolet et Cotton
 - 500 000,00 € ▪ Restructuration Decour
 - 776 000,00 € ▪ 2E2N Environnement numérique des écoles de Nanterre
- 2 585 413,00 € --> Recettes**
 - 2 100 000,00 € ▪ GS Gorki
 - 485 413,00 € ▪ 2E2N Environnement numérique des écoles de Nanterre

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	70 201 915,05 €	21 733 354,56 €	7 010 241,00 €	8 524 715,00 €
Chapitre 20	676 207,99 €	759 884,00 €	1 706 000,00 €	2 158 462,00 €
Chapitre 21	1 701 233,32 €	1 144 000,00 €	955 000,00 €	762 163,36 €
Chapitre 23	19 355 913,25 €	5 106 357,00 €	5 863 715,00 €	30 012 979,13 €
Recettes	11 427 125,23 €	1 516 292,23 €	2 585 413,00 €	4 988 342,00 €
Chapitre 13	1 332 553,95 €	2 585 413,00 €	2 337 078,00 €	4 988 342,00 €
Chapitre 23	183 738,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• « GROUES » créée le 20 mars 2018

- Opérations BP 2022
- 8 134 000,00 € --> Dépenses**
 - 7 150 000,00 € ▪ Construction 1er groupe scolaire des Groues
 - 600 000,00 € ▪ Construction 2eme groupe scolaire des Groues + salle des sports
 - 384 000,00 € ▪ Parkings Groues 150 et 250 places
- 4 488 000,00 € --> Recettes**
 - 4 488 000,00 € ▪ Construction 1er groupe scolaire des Groues

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	51 314 188,50 €	4 280 199,50 €	8 134 000,00 €	14 751 760,00 €
Chapitre 20	2 245 005,22 €	950 000,00 €	760 000,00 €	2 391 476,00 €
Chapitre 21	0,00 €	0,00 €	1 907 760,00 €	1 634 000,00 €
Chapitre 23	2 035 194,28 €	7 184 000,00 €	12 084 000,00 €	20 122 753,00 €
Recettes	28 567 280,00 €	4 488 000,00 €	8 499 740,00 €	11 091 540,00 €
Chapitre 13	4 488 000,00 €	4 488 000,00 €	8 499 740,00 €	11 091 540,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Hôtel de Ville « HOVIL » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 755 000,00 € --> Dépenses**
 - 555 000,00 € ▪ Aménagement Hôtel de ville
 - 200 000,00 € ▪ Façade Hôtel de ville
- 0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	10 759 514,83 €	4 254 514,83 €	755 000,00 €	2 350 000,00 €
Chapitre 20	77 054,56 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	25 594,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	4 151 865,96 €	555 000,00 €	2 350 000,00 €	3 400 000,00 €
Recettes	214 180,16 €	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	214 180,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

• Logements sociaux hors secteur ANRU « LOSOC » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 1 410 000,00 € --> Dépenses**
- 240 000,00 € ▪ 270 Paul Vaillant couturier France habitation - 20 logements
- 77 000,00 € ▪ Ilot Mansart - Logirep - 24 logements
- 77 000,00 € ▪ Le 15/27 PVC - 14 logements - OPH de Nanterre
- 126 500,00 € ▪ Les Groues lot 1 OPH - 41 logements
- 195 000,00 € ▪ Les Groues lot 1 HDS Habitat - 60 logements
- 242 000,00 € ▪ Les Groues lot 3 OPH - 43 logements
- 97 500,00 € ▪ Les Groues lot 4 HDS Habitat - 28 logements
- 214 500,00 € ▪ Les Groues - FEMIA - OPH - 50 logements
- 60 500,00 € ▪ 68-72 Thorez - OPH - 13 logements
- 80 000,00 € ▪ Logis transports - 20 logements

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	35 757 698,00 €	28 213 448,00 €	1 410 000,00 €	4 243 250,00 €
Chapitre 204	28 213 448,00 €	1 410 000,00 €	1 891 000,00 €	4 243 250,00 €

• Moyens du Service Public « MOYPU » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 1 562 440,00 € --> Dépenses**
- 500 000,00 € ▪ Equipement pompiers
- 350 000,00 € ▪ Aménagements divers tour A
- 135 000,00 € ▪ Travaux façades et toitures bâtiments communaux
- 310 000,00 € ▪ Travaux de copropriété de la tour A
- 82 440,00 € ▪ Relocalisation Espaces Verts
- 100 000,00 € ▪ Câblages informatiques - Bâtiments communaux - Travaux
- 20 000,00 € ▪ Agrandissement UCPA
- 65 000,00 € ▪ Mise à jour du RTGE

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	18 474 377,96 €	12 484 335,96 €	1 562 440,00 €	3 062 602,00 €
Chapitre 20	688 974,34 €	130 000,00 €	110 000,00 €	460 435,00 €
Chapitre 204	3 251 383,99 €	500 000,00 €	290 000,00 €	818 456,00 €
Chapitre 21	2 384 287,37 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	6 159 690,26 €	622 440,00 €	965 000,00 €	1 783 711,00 €

• OPAH Renouvellement urbain du centre Ville « OPAHRU » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 393 370,00 € --> Dépenses**
- 143 370,00 € ▪ COPRO 21
- 250 000,00 € ▪ Acquisitions - 58 av.de Rueil
- 143 370,00 € --> Recettes**
- 143 370,00 € ▪ COPRO 21

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	11 761 471,85 €	7 967 831,85 €	393 370,00 €	3 400 270,00 €
Chapitre 20	267 592,60 €		0,00 €	40 000,00 €
Chapitre 204	5 820 648,92 €	143 370,00 €	0,00 €	1 829 270,00 €
Chapitre 21	1 537 048,93 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	342 541,40 €		0,00 €	1 531 000,00 €
Recettes	3 986 716,89 €	143 370,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Chapitre 13	2 613 870,89 €	143 370,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Chapitre 27	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

• Projet de renouvellement urbain et social du Chemin de l'Ile « PRUCI » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 922 400,00 € --> Dépenses
- 922 400,00 € ▪ Percée Galliéni - travaux
- 496 365,00 € --> Recettes
- 496 365,00 € ▪ Percée Galliéni - travaux

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	21 117 014,05 €	17 448 384,05 €	922 400,00 €	2 115 000,00 €
Chapitre 20	381 628,07 €	50 000,00 €		153 380,00 €
Chapitre 204	7 892 350,00 €			
Chapitre 21	130 717,67 €			
Chapitre 23	6 225 741,31 €	872 400,00 €	2 115 000,00 €	120 000,00 €
Chapitre 27	2 817 947,00 €			357 850,00 €
Recettes	2 234 529,57 €	1 738 164,57 €	496 365,00 €	0,00 €
Chapitre 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	1 737 100,00 €	496 365,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	1 064,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Projet de renouvellement urbain et social du PARC « PRUPA » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 50 000,00 € --> Dépenses
- 50 000,00 € ▪ Renovation Médiathèque des Fontenelles
- 0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	22 605 280,83 €	14 015 116,83 €	50 000,00 €	1 700 000,00 €
Chapitre 16	500 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	1 027 095,16 €	50 000,00 €	1 700 000,00 €	1 740 164,00 €
Chapitre 204	285 320,00 €			0,00 €
Chapitre 21	70 783,46 €			0,00 €
Chapitre 23	12 131 918,21 €			5 100 000,00 €
Recettes	1 966 629,49 €	1 966 629,49 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	1 913 287,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	26 671,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	26 671,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Projet de renouvellement urbain et social du Petit Nanterre « PRUPN » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 934 435,00 € --> Dépenses
- 604 435,00 € ▪ Renovation du Groupe scolaire les Pâquerettes
- 330 000,00 € ▪ Crèche des Mugets
- 227 800,00 € --> Recettes
- 227 800,00 € ▪ Prolongement rue de Strasbourg et voies Est - Ouest -Semna

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	42 641 821,23 €	35 448 640,58 €	934 435,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 13	6 696,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	2 213 806,17 €	30 000,00 €	250 000,00 €	340 985,65 €
Chapitre 204	988 338,93 €	0,00 €	0,00 €	473 880,00 €
Chapitre 21	1 235 334,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	31 004 464,58 €	904 435,00 €	2 250 000,00 €	2 943 880,00 €
Recettes	15 073 920,50 €	14 533 160,50 €	227 800,00 €	0,00 €
Chapitre 13	14 446 968,43 €	227 800,00 €	0,00 €	312 960,00 €
Chapitre 23	86 192,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

• Projet de renouvellement urbain et social de l' Université « PRUUN » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 1 722 403,00 € --> Dépenses**
 - 18 620,00 € ▪ Equipement mutualisé Terrasse 9
 - 1 022 875,00 € ▪ Groupe Scolaire Miriam Makeba
 - 615 908,00 € ▪ Multi accueils Provinces Françaises (crèches 54 berceaux)
 - 65 000,00 € ▪ Passerelle EOLE
- 0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	58 832 307,39 €	56 583 300,39 €	1 722 403,00 €	0,00 €
Chapitre 20	3 798 336,59 €	179 367,00 €		0,00 €
Chapitre 204	15 376 340,73 €	0,00 €		0,00 €
Chapitre 21	4 689 948,46 €	0,00 €		170 458,00 €
Chapitre 23	32 718 674,61 €	1 543 036,00 €		356 146,00 €
Recettes	17 261 291,26 €	15 443 079,26 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	798 001,00 €
Chapitre 13	15 420 622,56 €	0,00 €	0,00 €	1 020 211,00 €
Chapitre 23	22 456,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Voies et réseaux divers « VORES » créée le 24 mars 2009

- Opérations BP 2022
- 6 004 441,00 € --> Dépenses**
 - 300 000,00 € ▪ Plantations d'alignement
 - 300 001,00 € ▪ Acquisitions foncières divers alignements
 - 1 230 000,00 € ▪ Enfouissement des réseaux
 - 13 750,00 € ▪ Echangeur A14/ A86
 - 2 500 000,00 € ▪ Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Bl.Pascal CD92
 - 100 000,00 € ▪ Avenue Pablo Picasso - rue de Courbevoie à Bd H.de Balzac
 - 100 000,00 € ▪ Rue Jean Perrin et Merlon Paysager
 - 150 000,00 € ▪ Rue Noël Pons & Chemin SNCF
 - 30 690,00 € ▪ PUP école d'architecture
 - 1 280 000,00 € ▪ Eclairage public
- 952 363,18 € --> Recettes**
 - 952 363,18 € ▪ Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Bl.Pascal CD92

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	39 263 476,50 €	12 738 376,50 €	6 004 441,00 €	5 645 458,00 €
Chapitre 20	137 068,63 €	330 690,00 €	40 000,00 €	907 948,00 €
Chapitre 204	1 863 292,80 €	13 750,00 €		
Chapitre 21	1 611 216,40 €	380 001,00 €	560 000,00 €	987 218,00 €
Chapitre 23	9 126 798,67 €	5 280 000,00 €	5 045 458,00 €	12 980 035,00 €
Recettes	3 848 895,96 €	2 594 262,78 €	952 363,18 €	0,00 €
Chapitre 13	2 594 262,78 €	952 363,18 €	0,00 €	302 270,00 €

• Opérations Individualisées du plan climat territorial « OIPCT » créée le 30 mars 2010

- Opérations BP 2022
- 0,00 € --> Dépenses**
- 0,00 € --> Recettes**

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	36 515 816,44 €	1 013 816,44 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20	167 872,85 €			0,00 €
Chapitre 204	13 634,40 €			0,00 €
Chapitre 23	832 309,19 €			35 502 000,00 €
Recettes	202 537,89 €	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	202 537,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

• Aménagement / Développement « AMDEV » créée le 30 mars 2010

- Opérations BP 2022
- 5 318 805,00 € --> Dépenses**
 - 350 000,00 € ▪ Rénovation des marchés de la ville
 - 1 780 000,00 € ▪ Acquisitions foncières
 - 680 000,00 € ▪ Prémption sur programme en accession encadrée
 - 420 000,00 € ▪ SOI -extension et rénovation Parc Anciennes Mairies
 - 59 305,00 € ▪ Automatisation fermeture Parc Municipaux
 - 600 000,00 € ▪ Valorisation du patrimoine privé communal
 - 400 000,00 € ▪ Création de boisements - Espaces publics et réserves foncières
 - 100 000,00 € ▪ Mise en place de brumisateurs
 - 462 000,00 € ▪ Appel à projets quartiers fertiles agriculture urbaine
 - 270 000,00 € ▪ Rénov. de l'assainissement parc des Chenevreaux suite inondation
 - 197 500,00 € ▪ Projet d'aménagement ilot Langevin

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	46 059 942,65 €	31 217 733,18 €	5 318 805,00 €	2 377 500,00 €
Chapitre 20	1 175 411,59 €	277 500,00 €	207 500,00 €	420 455,50 €
Chapitre 204	165 255,19 €			
Chapitre 21	17 571 326,15 €	2 560 000,00 €	840 000,00 €	2 450 314,00 €
Chapitre 23	4 434 169,50 €	2 301 305,00 €	1 250 000,00 €	4 195 134,97 €
Chapitre 27	7 871 570,75 €	180 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Recettes	3 652 837,88 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Chapitre 13	3 567 994,88 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Chapitre 27	51 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Opération d'accessibilité des équipements « OAEPH » créée le 20 mars 2012

- Opérations BP 2022
- 477 000,00 € --> Dépenses**
 - 477 000,00 € ▪ Travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap

0,00 € --> Recettes

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	4 878 822,33 €	2 117 895,33 €	477 000,00 €	217 000,00 €
Chapitre 23	2 117 895,33 €	477 000,00 €	217 000,00 €	2 066 927,00 €
Recettes	61 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 13	61 667,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

• Tranquillité publique et prévention "TRPUB" créée le 29 septembre 2015

- Opérations BP 2022
- 2 235 000,00 € --> Dépenses**
 - 1 987 000,00 € ▪ Vidéo protection
 - 248 000,00 € ▪ Déploiement de la fibre optique dans les équipements municipaux
- 40 000,00 € --> Recettes**
 - 40 000,00 € ▪ Vidéo protection

	Réalisations antérieures cumulées	BP 2022	N+1	Reste à financer (>N+1)
Autorisation de programme				
Dépenses	7 564 480,91 €	3 340 568,91 €	2 235 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre 20	262 376,14 €	100 000,00 €	20 000,00 €	52 115,86 €
Chapitre 21	0,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
Chapitre 23	3 078 192,77 €	2 095 000,00 €	400 000,00 €	1 416 796,14 €
Recettes	997 570,07 €	40 000,00 €	486 900,00 €	83 892,00 €
Chapitre 13	360 724,11 €	40 000,00 €	486 900,00 €	83 892,00 €
Chapitre 23	26 053,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

*Délibération adoptée par : 45 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, 0 ne
prenant pas part au vote*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, maire

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY,
Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN,
Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA,
M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS,
M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAIDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR,
M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT,
M. DROUCHE, Mme BEDIN,
Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales,
ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Absents :

M. GUILLEMAUD

Mme FEAUGAS

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-16

Objet : Budget primitif 2022 - Budget annexe de la restauration du personnel communal

Le budget annexe de la Restauration du Personnel Communal proposé au vote du Conseil Municipal du 21 mars 2022, est équilibré en dépenses et en recettes.

BP 2021

BP 2022

FONCTIONNEMENT

	BP 2021	BP 2022
1. RECETTES	626 062,00 €	568 716,16 €
Comprenant :		
- le produit des usagers du Self Municipal	167 639,74 €	147 207,89 €
- la subvention communale d'équilibre	457 270,00 €	420 898,00 €
- Résultat 2021	1 152,26 €	610,27 €
2. DEPENSES	626 062,00 €	568 716,16 €
Comprenant :		
- les frais de personnel	386 493,00 €	338 949,00 €
- les frais de fonctionnement dont 152 620€ d'achat de denrées alimentaires	216 478,00 €	204 848,00 €
- Les frais bancaires	882,00 €	882,00 €

- les charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €
- les charges de gestion courante	12,00 €	12,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		
- Dotations aux amortissements	22 097,00 €	23 925,16 €

INVESTISSEMENT

1. RECETTES	27 336,49 €	23 925,73 €
<i>Recettes d'ordre</i>		
- Dotations aux amortissements	22 097,00 €	23 925,16 €
- Résultat 2021	5 239,49 €	0,57 €
2. DEPENSES	27 336,49 €	23 925,73 €
Comprenant :		
- Acquisition de matériel	24 708,54 €	23 925,73 €
- Reste à réaliser	2 627,95 €	- €
TOTAL CUMULE	653 398,49 €	592 641,89 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu le certificat de reprise anticipée du résultat 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le Budget Primitif 2022 du budget Annexe de la Restauration du Personnel Communal équilibré à 592 641,89€, avec intégration du résultat 2021.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	544 791,00 €	147 207,89 €
PARTICIPATION VILLE		420 898,00 €
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT	23 925,16 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		610,27 €
TOTAL	568 716,16 €	568 716,16 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	23 925,73 €	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021		0,57 €
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT		23 925,16 €
TOTAL	23 925,73 €	23 925,73 €

TOTAL DU BUDGET	592 641,89 €	592 641,89 €
------------------------	---------------------	---------------------

Et les membres présents ont
signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe
des Services

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-17

Objet : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant

L'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait figurer, parmi les dépenses obligatoires, « les dotations aux provisions ».

L'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise, à cet égard, les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi desdites provisions. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

De plus, les provisions doivent être ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision était de 208 881 €. Au regard des dossiers contentieux en cours, il convient d'ajuster à la hausse cette provision afin qu'elle atteigne le montant total de 939 261 € soit 730 380 € supplémentaires pour l'exercice 2022.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le Budget Primitif 2022 de la ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Commune doit ajuster la provision pour risques et charges de fonctionnement courant au regard des dossiers contentieux en cours,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à ajuster à la hausse la provision pour risques et charges de fonctionnement courant à concurrence de 730 380 €.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-18

Objet : Fixation des taux d'imposition communale pour 2022

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties qui tient compte du transfert de la part départementale opéré en 2021,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Et de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Depuis 2019, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé à hauteur de 14,97% auquel s'ajoute une majoration de 20%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé pour l'année 2022 de procéder à une revalorisation différenciée des taux comme suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Revalorisation 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,67%	21,97%	+ 6,3%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,52%	25,52%	stabilité

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5219-5,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition communale pour 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition communale pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 21.97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 25.52 %

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 44 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-19

Objet : Contrat de relance du logement pour 2021-2022

La Commission pour la relance durable de la construction de logements, sous la Présidence de François Rebsamen et la participation de six élus locaux parmi lesquels le Maire de Nanterre, huit parlementaires et dix-sept personnalités qualifiées, a remis ses préconisations en octobre dernier.

Parmi les sujets abordés visant à faciliter la relance de la construction de logements, la Commission a invité l'Etat à mettre en place des outils financiers incitatifs visant à réduire les impacts des développements sur les finances des communes.

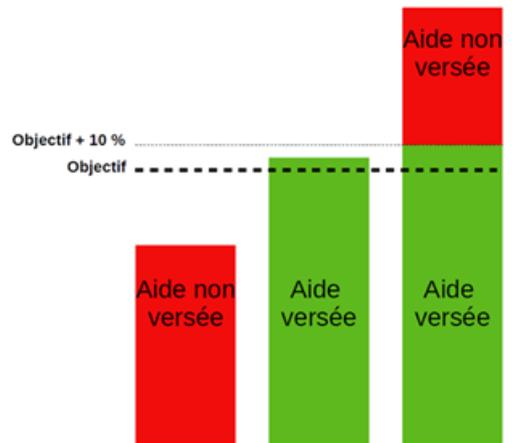
Cette proposition se traduit aujourd'hui par la mise en place de Contrat de Relance du Logement entre l'Etat, l'Intercommunalité Paris Ouest la Défense et chacune des villes du territoire. Le montant de l'aide versée s'élève à 1 500 € par logement créé, répondant aux critères suivants :

- logement autorisé sur une opération de 2 logements et plus ;
- seuil de densité de l'opération, surface de plancher de logements/surface de terrain, $\geq 0,8$;
- autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Plusieurs règles pour bénéficier de l'aide s'imposent néanmoins :

- le nombre de logements autorisés dans le contrat de relance engage l'intercommunalité : aucune aide ne sera versée si ce chiffre n'est pas atteint ;
- les développements dépassant ce nombre ne seront pris en compte que dans une limite de 10% ;
- enfin, si les logements ne se réalisent pas, les bénéficiaires devront rembourser l'aide perçue.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



L'enjeu est donc d'afficher un objectif d'autorisations de logements le plus réaliste possible.

Au regard des permis d'ores et déjà autorisés depuis le 1^{er} septembre 2021 et les perspectives connues au regard des permis déposés, ce sont 563 logements autorisés qui ont été renvoyés à l'Etat. Sont susceptibles de s'ajouter 1 022 chambres étudiantes privées de la Tour des Jardins de l'Arche. En effet, si à l'origine de ce projet, c'est un hôtel qui était prévu, le programme proposé aujourd'hui par Paris La Défense, avec le porteur de projet, s'oriente vers une résidence service. La classification de ce programme et son éligibilité au contrat de relance est toutefois encore en cours d'instruction.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de POLD, ce sont 3 760 logements ± les 1 022 chambres étudiantes de la Tour des Jardins de l'Arche qui seront inscrits au futur contrat de relance.

Pour en bénéficier, l'Etat souhaite contractualiser cet engagement dans un contrat signé par les Intercommunalités et les Communes.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-7 à R.311-4,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu la note Flash DGALN n°13-2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement 2022 fondé pour Nanterre, sur des perspectives d'autorisations de 503 logements et éventuellement de 1585 logements selon le règlement du programme de la tour des Jardins de l'Arche, pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 2 : Demande à ce que la part de l'aide découlant de ce contrat de relance logement soit versée directement à la Ville.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-20

Objet : Modification du prix de cession d'un terrain nu situé 28 avenue de Rueil

Dans le cadre de la démarche de valorisation du patrimoine communal, la Ville a décidé de céder à la société TERRALIA, après une mise en concurrence effectuée selon les procédures en vigueur à la ville de Nanterre, un terrain non bâti de 1 038m², situé 28 avenue de Rueil à Nanterre, pour la réalisation d'un immeuble de 14 logements collectifs en accession. Cela a été approuvé par le Conseil municipal du 14 décembre 2020 pour un montant de 1 019 000 euros hors taxes.

La présence de pollution détectée dans les sols, le surcoût de construction engendré par cette pollution et par la hausse du coût des matières premières, la baisse du nombre de logements de 14 à 12 due à un ajustement du projet et à l'ambition d'offrir des logements de plus grande qualité, ont nécessité d'ajuster le projet et les modalités de cessions.

Ainsi, le prix de cession a été réduit de 50 000 euros hors taxes avec clause de revoyure pour la Ville, permettant à la société TERRALIA d'absorber les coûts de dépollution. Par ailleurs, l'actualisation des prix de sortie des logements neufs de 5 200 € à 5 600 € correspondant à l'actualisation des prix plafonds de la charte des constructions neuves permet de dégager une recette supplémentaire de 328 000 €. Il a été convenu avec TERRALIA que :

- 38% de cette recette supplémentaire couvrent le surcoût de construction ;
- 62 % soit 204 450 € HT concourt à la majoration du coût d'acquisition du foncier auprès de la Ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Ces modifications portent à 1 173 450 € HT soit 1 408 140 € TTC le prix de cession du terrain sis 28 avenue de Rueil.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce terrain nu pour la réalisation d'une opération immobilière de 12 logements moyennant le prix de 1 173 450 euros hors taxes à la société TERRALIA.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant la cession d'un terrain nu situé 28 avenue de Rueil

Vu le courrier d'offre d'acquérir en date du 01 décembre 2020 par la société Terralia,

Vu les avis de France Domaine en dates des 2 mars 2017, 20 novembre 2019 et 2 novembre 2020, et du 19 novembre 2021,

Vu le dossier de candidature présenté par la société TERRALIA,

Vu l'avis du jury en date du 27 novembre 2020,

Vu la promesse de vente signée en date du 26 mars 2021 entre les parties,

Vu les diagnostics réalisés par la société SEMOFI,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre est propriétaire d'un terrain nu de 1 038 m² situé au 28 Avenue de Rueil, cadastré CM n°10,

Considérant que cette propriété communale ne présente plus aucun intérêt à rester dans le patrimoine privé de la Ville,

Considérant que le candidat sélectionné par le jury de quartier propose la construction de 12 logements et présente une offre ferme par laquelle il s'engage à respecter un prix moyen plafond de vente des logements pour un montant de 5 600 € TTC / m², conformément au plafond fixé par la Charte Qualité des Constructions Neuves,

Considérant que ce prix de vente présente ainsi un caractère moins spéculatif que sur le reste du secteur,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Considérant que le prix de vente de 1 173 450 € est inférieur de moins de 10 % par rapport à l'estimation des Domaines en date du 19 novembre 2021,

Considérant que, tout en contribuant aux objectifs de production de logements dans la région, le projet de la société Terralia s'inscrit également dans la requalification du Centre Ancien,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide la cession au profit de la société Terralia du terrain nu situé 28 Avenue de Rueil, cadastré CM n°10, pour un montant de 1 173 450 euros hors taxes, soit 1 408 140 euros TTC, en vue de réaliser une opération de construction de 12 logements collectifs.

Article 2 : Retire la délibération DEL2020-143 en date du 14 décembre 2020 autorisant la cession au profit de la société Terralia du terrain nu situé 28 avenue de Rueil.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 Autorise Monsieur le Trésorier municipal à percevoir le montant de cette cession, qui sera inscrit au Budget communal.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 41 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, 7 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-21

Objet : Avenant à la convention d'intervention foncière tripartite, Ville-EPT-EPFIF sur le secteur Boule-Grands Axes

Depuis l'obtention par la Ville de l'implantation d'une gare du Métro Grand Paris Express à la Boule, plusieurs dispositifs visant à anticiper et maîtriser la spéculation foncière ont été mis en place :

- un périmètre de sursis à statuer, instauré au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2015 sur l'ensemble des abords des grands axes convergeant vers la Boule. De ce fait, au sein du périmètre, pour une période de dix ans, la municipalité peut sursoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme ;
- une étude confiée à la SPLNA pour mener des diagnostics fonciers évaluant le niveau de mutabilité des terrains du secteur ;
- la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur Sadi Carnot.

Dans le même temps, l'application du Droit de préemption urbain renforcé a permis de poursuivre une veille permanente assurée par la Ville, sur toutes les transactions foncières du secteur.

A 8 ans de l'échéance annoncée pour l'arrivée de cette gare, la pression immobilière nécessite le recours à de nouveaux outils à même d'épauler la Ville dans la maîtrise de ces mutations.

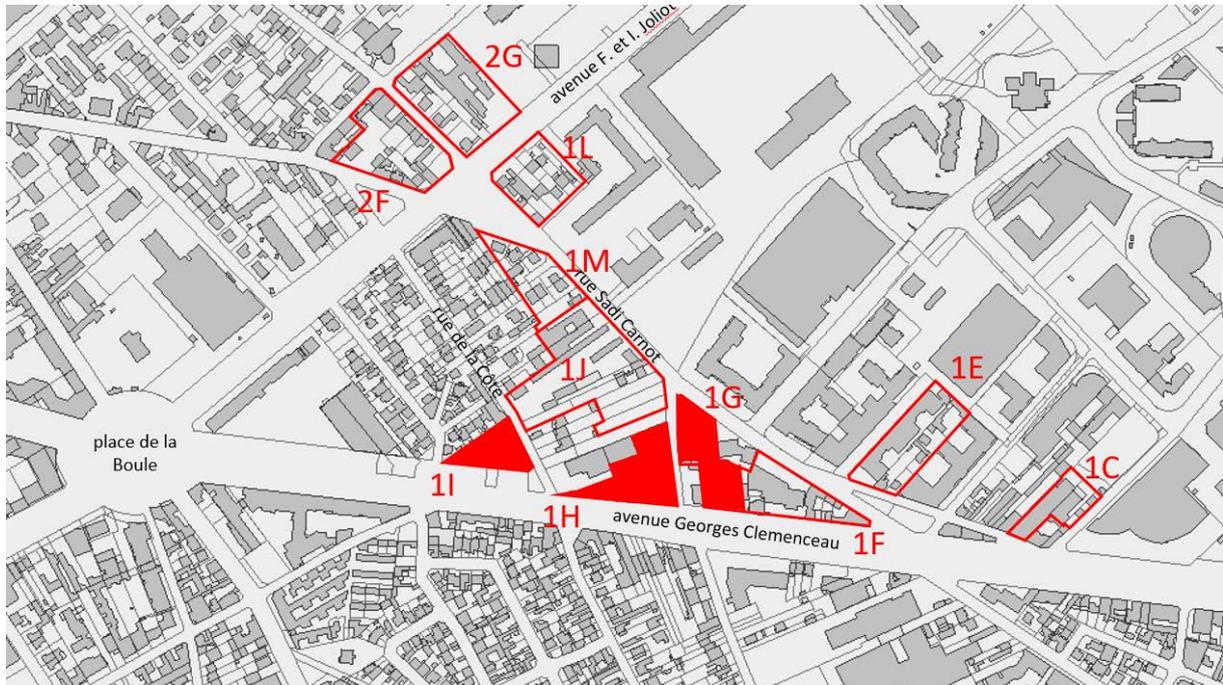
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'appui de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

La commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense (POLD) et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont déjà eu l'occasion de signer une convention le 12 décembre 2019 d'une durée de 5 ans.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Elle porte sur un périmètre de veille foncière dénommé « Place Foch », afin de permettre à l'EPFIF d'intervenir sur une partie du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, dénommé « secteur n°4 Foch – Lénine » dont la restructuration est envisagée afin de créer une entrée de ville attractive.

Au regard des études d'évaluation du potentiel de mutabilité des abords de la Boule et des grands axes réalisées par la SPLNA, il est donc proposé d'adopter un avenant à cette convention en l'élargissant à plusieurs îlots situés dans le secteur d'OAP « Boule-Grands Axes », et ce pour bénéficier de l'action foncière de l'EPFIF en amont d'une éventuelle future opération d'aménagement et de la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.



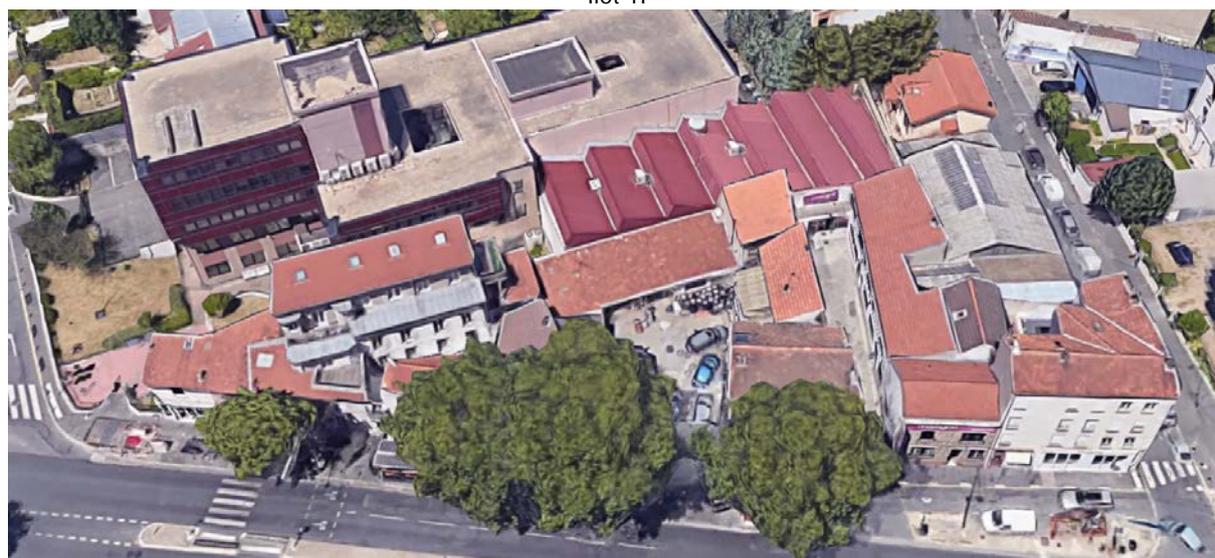
Carte de localisation des différents îlots sur lequel porte l'avenant la convention Ville-POLD-EPFIF

La convention propose une intervention visant à assurer la maîtrise foncière dans les 5 ans de 3 îlots dont l'état de dégradation actuelle exige une intervention à moyen termes pour engager l'embellissement du secteur (îlots 1I, 1H et 1G localisés sur le plan ci-dessus)

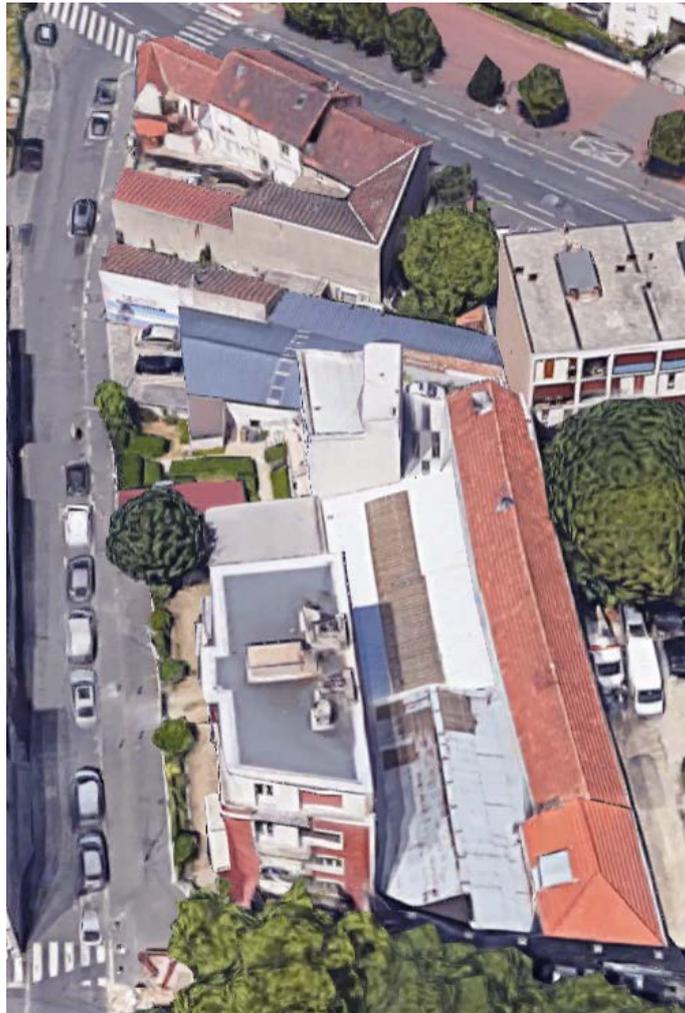
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



Ilot 1I



Ilot 1H



Ilot 1G

Sur d'autres îlots dits de veille, l'EPFIF sera en appui pour assurer la maîtrise de mutations pouvant être envisagées plus tardivement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Nanterre, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 II et L. 5219-5 IV et VIII,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le décret 2015-525, en date du 12 mai 2015, portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 majorant la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la convention tripartite signée entre la commune de Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense (POLD) et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le 12 décembre 2019 entre d'une durée de 5 ans, portant sur un périmètre de veille foncière dénommé « Place Foch » afin de permettre à l'EPFIF,

Vu le projet de convention d'intervention tripartite EPT-Ville de Nanterre-EPFIF, ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Nanterre, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

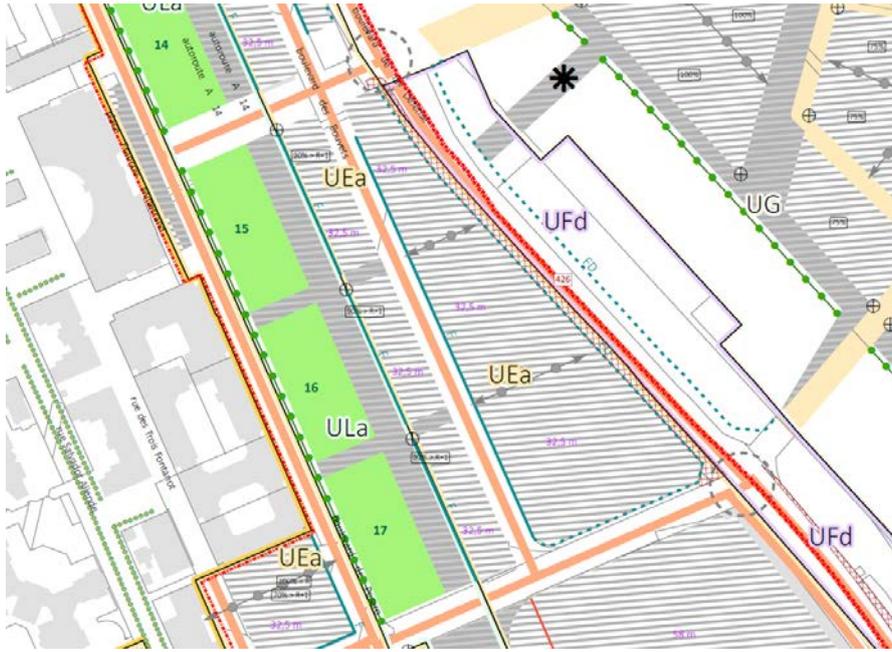
DEL2022-22

Objet : Constitution d'un droit de passage piéton ouvert au public au sein d'un programme immobilier situé 25-33 boulevard des Bouvets

La Société ICADE développe un programme de construction neuve dénommé « EDENN » sur un foncier lui appartenant au 25-33 boulevard des Bouvets.

Dans la perspective d'assurer la continuité de la circulation piétonnière publique entre le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense, comme prévu aux annexes graphiques du Plan Local d'Urbanisme, et notamment la future gare Eole, la société ICADE accepte de consentir sur ce terrain un droit de passage sur une voie privée, à l'image de ce qui a pu être déjà mis en place sur le projet voisin Origine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



Tracé de principe cheminement piétons

*Extrait Plan Local d'Urbanisme :
les tracés de principe des cheminements piétons sur les propriétés d'ICade
entre le boulevard des Bouvets et le Boulevard de la Défense,
contribuant aux liens de part et d'autres des terrasses*



Le cheminement déjà créé au sein de l'opération Origine

Il n'est pas possible d'établir ici une convention de servitude dans la mesure où la Ville n'est pas gestionnaire des deux voies publiques à relier, à savoir le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense, voies départementales.

Par conséquent, la Ville et ICADE ont convenu de mettre en place, par acte notarié publié auprès du service de publicité foncière, un droit réel de jouissance spéciale au bénéfice de la commune, selon les conditions suivantes :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

- le droit de passage est exclusivement réservé à l'usage des piétons et pourra s'exercer pour une durée de 99 ans. Passé cette échéance, la société ICADE ou ses ayants cause ou ayants droit sera libérée du droit réel ainsi constitué et retrouvera la jouissance pleine et entière de son bien sauf à reconnaître à nouveau à la commune de Nanterre un nouveau droit de passage public piétonnier.
- la circulation publique pourra s'exercer de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Le droit de passage est constitué sans indemnité. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la société ICADE.

Les frais d'entretien courant ainsi que les grosses réparations et les frais de reconstruction éventuels de son assiette seront à la charge exclusive de la société ICADE.

ICADE refacturera auprès de la commune un forfait pour les charges d'entretien de 50% des dépenses engagées, soit un montant forfaitaire annuel de 10 000 € hors taxes.

Ces charges comprendront notamment :

- le nettoyage, y compris mobilier urbain (poubelles, signalétiques...) et petits aménagements
- l'entretien des espaces verts
- l'entretien des éclairages extérieurs
- l'entretien du mobilier urbain
- l'entretien des clôtures
- l'entretien des réseaux d'eaux pluviales
- les consommations en fluides et énergies associés au nettoyage, et l'entretien des espaces verts et éclairage extérieur
- les travaux de remise en état suite à d'éventuelles dégradations (bancs, poteaux, ...).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale sur le terrain sis 25-33 boulevard des Bouvets, appartenant à ICADE, afin de créer un droit de passage pour le public piéton aux conditions ci-dessus énoncées.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé organisant la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale au bénéfice de la Ville sur la parcelle AJ 495,

Vu le plan ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'une continuité de la circulation publique piétonne est nécessaire entre le boulevard des Bouvets et le boulevard de la Défense,

Considérant que la Ville a trouvé un accord avec ICADE pour bénéficier d'un droit réel de jouissance spéciale pendant 99 ans, tel que la voie privée sera ouverte au public de 10h à 19h tous les jours ouvrés en contrepartie d'une participation forfaitaire à l'entretien de la voie de 10 000€ hors taxes par an,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Considérant qu'ICADE prendra en charge les frais de réalisation puis de gros entretien de la voie, ainsi que les frais d'acte,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la constitution par acte notarié d'un droit réel de jouissance spéciale pendant 99 ans sur le terrain sis 25 boulevard des Bouvets, cadastré AJ 495, appartenant à ICADE, afin de créer un droit de passage pour le public piéton du lundi au vendredi sauf jours fériés en contrepartie d'une participation forfaitaire à l'entretien de la voie de 10 000€ hors taxes par an.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié nécessaire ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant du forfait annuel de charges, qui sera inscrit à l'exercice au Budget communal.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-23

Objet : 52 rue Elisée Reclus

**Construction de 4 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier Plateau Mont-Valérien, Nanterre Coop Habitat, réalise la construction de 4 logements locatifs sociaux PLS sur une parcelle foncière lui appartenant située 52 rue Elisée Reclus.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 852 304 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 700 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, 1 logement, soit 20% du nombre total de logements, sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Nanterre Coop Habitat s'engage par ailleurs à pratiquer des niveaux de loyers des logements PLS inférieurs au loyer maximum réglementaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat visant à obtenir la garantie communale du prêt destiné à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux situés 52 rue Elisée Reclus à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt N°131990 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation d'un logement au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **700 000 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°131990, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie mentionnée à l'article 1 est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Conformément à la réglementation, 1 logement sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 1.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Article 5 : En contrepartie de la garantie du prêt, Nanterre Coop Habitat s'engage à pratiquer un niveau de loyer pour les logements PLS de l'opération inférieur au loyer maximum réglementaire.

Article 6 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation du logement mentionnée à l'article 4.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 6.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 38 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-24-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-24.1

Objet : Groues lot 1 Hanriot
Réalisation de 34 logements en bail réel solidaire
Garantie communale des emprunts

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Terralia réalise 34 logements en accession encadrée sur le lot 1 (tranche 1) du secteur Hanriot aux Groues dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec les promoteurs BNPP et Maignan.

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS), basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS) à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier auprès de l'établissement public Paris Ouest la Défense et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables d'une redevance mensuelle de 2,12 €/m² habitable à l'OFS pour couvrir le coût du foncier.

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée à 3 200 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 1 615 750 euros TTC (TVA10%) par des fonds propres représentant 5,7% du financement et deux prêts.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- prêt GAIALT foncier d'un montant de 1 013 514 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation
- prêt complémentaire d'un montant de 510 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat sera signée avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 013 514 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 510 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera passée entre la Ville et la Coopérative Foncière Francilienne.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 et l'article D1511-30,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne visant à obtenir la garantie communale des prêts destinés à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 34 logements en Bail réel solidaire, situé sur le lot 1 (tranche 1) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le contrat de prêt n°132513 en annexe signé entre la Coopérative Foncière Francilienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le projet en annexe, de convention de partenariat à signer entre la Ville et la Coopérative Foncière Francilienne,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 013 514 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°132513 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 013 514 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Approuve la passation d'une convention de partenariat en annexe, qui sera conclue entre la Ville de Nanterre et la Coopérative Foncière Francilienne et autorise Monsieur le Maire de Nanterre à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-24-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-24.2

Objet : Groues lot 1 Hanriot
Réalisation de 34 logements en bail réel solidaire
Garantie communale des emprunts

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Terralia réalise 34 logements en accession encadrée sur le lot 1 (tranche 1) du secteur Hanriot aux Groues dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec les promoteurs BNPP et Maignan.

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS), basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS) à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier auprès de l'établissement public Paris Ouest la Défense et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables d'une redevance mensuelle de 2,12 €/m² habitable à l'OFS pour couvrir le coût du foncier.

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée à 3 200 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 1 615 750 euros TTC (TVA10%) par des fonds propres représentant 5,7% du financement et deux prêts.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- prêt GAIALT foncier d'un montant de 1 013 514 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation
- prêt complémentaire d'un montant de 510 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat sera signée avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 013 514 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 510 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui sera passée entre la Ville et la Coopérative Foncière Francilienne.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 et l'article D1511-30,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne visant à obtenir la garantie communale des prêts destinés à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 34 logements en Bail réel solidaire, situé sur le lot 1 (tranche 1) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu en annexe, la convention de prêt n°1069969 signée entre la Coopérative Foncière Francilienne et Action Logement Services,

Vu le projet en annexe, de convention de garantie à signer entre la Ville et la Coopérative Foncière Francilienne,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 510 000 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 510 000 euros – cinq cent dix mille euros – augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes pour la réalisation de 34 logements en Bail réel solidaire, situé sur le lot 1 (tranche 1) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	PRÊT LONG TERME N°1069969 sans norme 510 000 euros
Durée totale y compris différé	480 mois
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 360 mois- Nature du taux : Fixe- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5%- Modalité d'amortissement : échéances constantes
Phase de différé	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 120 mois- Modalités du différé : capital et intérêts- Taux d'intérêt annuel pendant le différé : 0%
Frais de garantie et d'assurance	0 euros

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt mentionné aux articles 1 et 2, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Nanterre ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées aux articles 1, 2 et 3.

Article 6 : Approuve la passation d'une convention de partenariat en annexe, qui sera conclue entre la Ville de Nanterre et la Coopérative Foncière Francilienne et autorise Monsieur le Maire de Nanterre à signer ladite convention.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire
Manuel MOUSSU
Directeur de l'Aménagement

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-25

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Nanterre pour l'année 2022

En 2005, la ville de Nanterre a créé, en lien avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Pôle Emploi, un Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour développer, au bénéfice des nanterriens, une coordination de prestations et de services contribuant à la réussite de leur insertion professionnelle et sociale.

Pour mener à bien ces actions, une convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et le GIP MEF, pour une durée de cinq ans, avait été validée en 2006. Cette convention, renouvelée annuellement depuis 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et doit donc être reconduite pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la convention pluriannuelle de l'Espace Insertion, arrivée à terme le 31 décembre 2021, fera l'objet d'un renouvellement avec le Conseil Départemental 92 en 2022, fixant les modalités et le taux de financement.

Cette nouvelle convention est proposée après 16 exercices complets d'activités et intervient dans un contexte de baisse des financements de l'Etat aux Maisons de l'Emploi au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. La subvention de fonctionnement a été réduite de 40% en 2018 puis, à partir de 2019, le soutien de l'Etat se fait uniquement par appels à projets dans la limite d'une enveloppe nationale de 5 millions €.

La MEF travaille en partenariat étroit avec les structures installées dans ses locaux :

- Cap Emploi (porté par UnirH92) ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

- Antenne VAE départementale (portée par le CIBC la Défense) ;
- RML 92 (réseau des Missions Locales du 92)

Et par la coopération avec différents partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion :

- Le Pôle emploi qui reste l'opérateur privilégié de l'accompagnement vers l'emploi
- Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
- Les services de la Ville (Développement local, Jeunesse, CCAS, Vie citoyenne,...).

En 2021, 3 126 Nanterriens ont bénéficié directement des services de la MEF :

- 721 jeunes nanterriens déscolarisés, peu ou pas qualifiés ont trouvé un emploi ou une formation au cours de leur parcours avec la Mission Locale
- 299 Nanterriens ont (re)trouvé un emploi grâce aux 334.179 heures de travail générées par les clauses d'insertion
- 62 adultes nanterriens en grande difficulté ont retrouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) au cours de leur parcours au PLIE
- 209 bénéficiaires du RSA, accompagnés par l'Espace Insertion ont repris une activité professionnelle

Par ailleurs, depuis Juin 2021, la MEF est opératrice des deux salles ressources de la Ville (quartiers Parc Sud et Petit Nanterre).

Le bilan positif des actions menées par la MEF et les besoins encore importants de qualification et d'insertion socioprofessionnelle des nanterriens conduisent la Ville à proposer de poursuivre le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'année 2022, et à reconduire la subvention de fonctionnement du GIP MEF à hauteur de 646 000 €.

Cette contribution permet à la MEF de lever les financements de l'Etat et des autres financeurs dans des jeux de clés de répartition d'actions. La subvention de la Ville représente environ 30% du budget global de la MEF qui s'élève à 3 106 790 €.

Le soutien financier de la Ville à la MEF s'effectue également par le financement de l'espace insertion, pris en charge à hauteur de 20%, par le biais d'une subvention annuelle de 135 000 €.

D'autres actions sont prises en charge par POLD au titre de la politique de la Ville (Contrat de Ville, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de la charte locale d'insertion ANRU).

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Ville- MEF jusqu'au 31 décembre 2022 et de fixer :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 646 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 135 000 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 18 octobre 2005 approuvant les statuts du Groupement d'Intérêts Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Nanterre,

Vu le cahier des charges des Maisons de l'Emploi du 21 décembre 2009 et ses évolutions annuelles,

Vu les statuts du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre définissant les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et fixant :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 646 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 135 000 €

Article 2 : Autorise Madame Zahra BOUDJEMAI, première Adjointe au Maire, à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant des dépenses sur l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 5 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-26

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France pour l'année 2022

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et artisanal, la Ville de Nanterre a souhaité renforcer ses partenariats avec des acteurs reconnus pour leur expertise.

C'est à ce titre que le Conseil municipal a approuvé en 2012, la mise en place d'une convention partenariale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, devenu Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France en 2021.

Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année pour :

- Accompagner et conseiller la Ville dans les projets d'aménagement comportant un volet artisanal ;
- Veiller et anticiper les mutations de l'environnement artisanal ;
- Promouvoir et valoriser l'artisanat du territoire.

Ce partenariat a permis à la Ville de déployer l'opération Charte Qualité Confiance afin de valoriser les chefs d'entreprises artisanales soucieux de satisfaire d'offrir à leur clientèle, un accueil, une écoute, un savoir-faire et des services.

En 2021, 84 artisans ont été labélisés, dans divers corps de métiers et activités professionnelles : Alimentaire, Bâtiment, fabrication, et service.

Les chefs d'entreprises titulaires de la Charte Qualité Confiance s'engagent, pour la satisfaction de leurs clients, à :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

- offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés ;
- recevoir les clients dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.

La Ville verse une subvention annuelle de 8 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France en tant que co-financeur de l'opération Charte Qualité Confiance

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France pour l'année 2022 et de valider le montant de de la subvention annuelle de 8 000€. .

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 de la ville de Nanterre,

Vu le projet de convention entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile de France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile de France pour la mise en place des actions en faveur de l'artisanat, définissant les objectifs et les modalités de financement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat en 2022, pour un montant de 8.000 €.

Article 2 : Autorise le Maire de Nanterre à signer cette convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier à payer le montant de la dépense qui sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-27

Objet : Convention de financement avec l'Office de Tourisme- Syndicat d'initiative de Nanterre pour l'année 2022

L'association Syndicat d'Initiative de Nanterre a été créée en juin 1991 par la Ville de Nanterre dans l'objectif d'informer et de diffuser aux habitants des informations sur la vie locale (culture, vie associative,...).

En 2017, l'association a évolué vers une mission d'Office du Tourisme en développant de nouvelles actions de valorisation et de promotion du territoire.

Les principales missions de l'office du tourisme sont les suivantes :

- Informer, guider et conseiller les touristes comme les habitants de Nanterre et de ses environs sur les activités, hébergements et établissements de restauration disponibles à Nanterre. Chaque année, l'Office reçoit entre 3 000 et 5000 visiteurs. Cette activité a connu une baisse en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et les périodes de confinement.
- Mettre à disposition un large choix de brochures concernant les activités touristiques, culturelles et sportives sur Nanterre, mais également dans les Hauts-de-Seine et Paris Ile-de-France.
- Réaliser et piloter un programme de visites guidées et ateliers pour faire découvrir la ville, son patrimoine, ses lieux touristiques et le savoir-faire local. En 2021, la programmation a dû être ajustée en raison du contexte sanitaire : restrictions sanitaires, télétravail, activité partielle,...

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

- Gérer un espace boutique comprenant une billetterie de Nanterre 92, la vente de produits locaux, ainsi que souvenirs, cartes postales, ouvrages historiques de la Société d'Histoire de Nanterre, topoguides. Les produits de la boutique ont ainsi généré environ 200 € de recettes contre 1 112 € en 2019. En 2021, seules quelques expositions prévues ont pu se dérouler normalement en raison du contexte sanitaire. Le partenariat avec le club de basket Nanterre 92 pour la vente des billets des matches à domicile et d'objets promotionnels de l'association a été renouvelé. A noter qu'un partenariat avec la Limonaderie de Paris a été signé en 2020 pour vendre les boissons et produits promotionnels de l'entreprise basée à Nanterre dans la boutique de l'Office de Tourisme (seul point de vente en boutique à Nanterre).

- Animer et gérer un site internet et la diffusion d'informations via des supports Web et réseaux sociaux (Site Web, page Facebook, agenda des activités de la semaine, newsletters pour le vernissage des expositions et le programme des sorties organisées par l'OT). En 2021, le site internet de l'Office de Tourisme a été visité par environ 10 000 utilisateurs (contre 15 378 en 2019). La refonte du site a progressé en 2021 et la nouvelle version devrait être opérationnelle en 2022.

- Participer à l'organisation de la Ferme Géante. En effet, chaque année, l'Office du tourisme participe à l'organisation de la ferme géante aux côtés des services de la Ville. Ainsi, en 2021, malgré les restrictions sanitaires, la ferme géante a pu se maintenir dans un format plus restreint intégrant une vingtaine d'exposants, une vingtaine d'animations musicales, commerciales et pédagogiques, une centaine d'animaux ...

Pour mener ces missions, l'Office de Tourisme reçoit une subvention annuelle de la Ville d'un montant de 104 000€

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme « Syndicat d'initiative » de Nanterre pour l'année 2022.

Ceci exposé

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la déclaration déposée à la Préfecture des Hauts-de-Seine par l'association « Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre » le 9 octobre 1991,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre impose de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention fixant les modalités de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme-Syndicat d'initiative de Nanterre pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant de la subvention s'élève à 104 000€.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Municipal à payer le montant de la dépense sur l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-28

Objet : Convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel (CASC) pour l'année 2022

Le Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) a pour objet de répondre au dispositif d'action sociale dont peuvent bénéficier les agents publics, telle que définie à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, puisqu'il s'agit d'« améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La collectivité peut assurer elle-même ces prestations, ou les confier à un organisme à but non lucratif, à une association locale telle que le CASC.

Au titre de l'année 2022, la Ville de Nanterre entend renouveler sa coopération avec le CASC, dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal.

Dans ces conditions, la Ville décide de conclure une nouvelle convention cadre avec le CASC, pour l'année 2022, afin de régir leurs rapports et mettre à disposition de l'association des moyens financiers, humains, et matériels.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique dans sa séance du 17 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'arrivée à son terme, le 31 décembre 2021, de la dernière convention conclue entre la Ville de Nanterre et le Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel (CASC),

Considérant la nécessité de conclure avec le CASC une nouvelle convention de partenariat venant formaliser les modalités d'attribution de moyens financiers, humains et matériels, afin que cette association puisse poursuivre ses activités, et assurer les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice des agents,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention à conclure entre la Ville et le CASC, dans le cadre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice du personnel communal, afin de lui accorder un soutien financier, humain et matériel pour l'année 2022.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant, et à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-29

Objet : Soutien à « Mon épicerie », épicerie locale et solidaire implantée sur la Ville - Approbation de la convention avec l'association « Mon épicerie »

Les visages de la précarité alimentaire sont devenus multiples et recouvrent des réalités différentes : personnes sans ressources, bénéficiaires des minima sociaux, familles monoparentales, travailleurs pauvres, personnes en difficultés ponctuelles (séparation, maladie, chômage...). La crise sanitaire est venue également mettre en insécurité alimentaire de nouveaux ménages.

Une étude conduite dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux du Centre communal d'action sociale de Nanterre avait montré qu'un nombre non négligeable des ménages en précarité alimentaire ne recourrait pas aux distributions d'aide alimentaire gratuites organisées à Nanterre. Une nouvelle étude est actuellement en cours dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux 2022.

La diversité des situations d'insécurité alimentaire conduit à favoriser des formes différentes de réponse. Issu d'une double volonté municipale et associative, le projet d'épicerie locale et solidaire, qui s'inscrit pleinement dans cette orientation, est porté par l'association « Mon épicerie », constituée d'un collectif d'associations (Secours catholique, Secours populaire, Croix Rouge, associations Dir El Kheir, Unis vers cités et Nahda).

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Lutter contre les exclusions et la précarité alimentaire dans le respect de la dignité des personnes, dans un cadre de mixité sociale sans exclusive ni stigmatisation.
- Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

- Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité, de manière temporaire, moyennant une participation financière adaptée à la situation des personnes.
- S’inscrire dans une démarche de développement durable (circuits courts, économie sociale et solidaire ...).
- Structurer le travail partenarial avec les associations et les différentes structures publiques et privées en développant les complémentarités.
- Accueillir dans une ambiance conviviale, accompagner et recréer des liens sociaux par le partage et par des activités communes, notamment au travers d’ateliers, dans un objectif de mixité sociale.

Durant ces 2 dernières années de crise sanitaire, « Mon épicerie » est restée ouverte sans discontinuer, sachant s’adapter aux contraintes sanitaires grâce à une mobilisation forte des bénévoles. Aujourd’hui, c’est une file active de plus de 100 ménages qui est accueillie chaque semaine.

L’ambition de l’association est de développer dès 2022 le volet ateliers collectifs et conviviaux, mis à mal par le contexte sanitaire. La ville, à travers le CCAS, est impliquée au quotidien dans le projet (participation à la commission, mise à disposition d’un travailleur social à mi-temps), sans compter le soutien financier et la mise à disposition de locaux.

Il est proposé de renouveler ce soutien à Mon épicerie et de reconduire pour 3 ans la convention qui formalise ces engagements.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7,

Vu la note explicative de synthèse présentant l’exposé des motifs,

Vu l’avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la diversité des situations d’insécurité alimentaire et la nécessité de soutenir des formes de réponse différentes pour couvrir l’ensemble des besoins,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Attribue une subvention d’un montant de 55.000 euros à l’association « Mon Epicerie » au titre de l’année 2022, dans le cadre des actions d’intérêt général qu’elle s’est engagée à effectuer.

Article 2 : Approuve la convention pluriannuelle entre l’association « Mon épicerie » et la Ville qui prévoit notamment les modalités de versement d’une subvention annuelle et de contrôle de son utilisation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l’association « Mon épicerie » ainsi que tout acte afférant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-30

Objet : Rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de loi du 4 août 2014 prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitant-es (communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions) doivent présenter devant l'organe délibérant, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité concernée, mais aussi du bilan des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

Pour 2021, les indicateurs majeurs sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines de la collectivité figurent dans le Rapport Social Unique 2021, qui fait l'objet d'une délibération spécifique à approuver lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Le rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de la ville de Nanterre décline la poursuite des actions menées en 2021 favorisant la promotion et le développement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Un bilan des actions conduites est présenté dans le document joint, ainsi que les orientations déclinées en objectifs, actions et perspectives pour l'année en cours.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1-2et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend connaissance du rapport 2022 sur la situation de la ville en matière d'égalité femmes-hommes.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-31

Objet : Approbation de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

Depuis de nombreuses années la Ville de Nanterre œuvre pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes.

Suivant la réglementation en vigueur, elle présente chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et politiques publiques de nature à promouvoir et développer cette égalité.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte. Elle a été réalisée dans le cadre d'un projet initié par le CCRE et ses associations nationales membres, parmi lesquelles l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Elle est donc le fruit d'un consensus européen.

La Charte comporte 30 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique, et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives...).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...).
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexuels
- Le principe de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des activités développées par la collectivité

En 2022 à l'occasion de la journée du 8 mars et au travers de cette charte, Nanterre s'engage à rédiger un plan d'action pour l'égalité qui fixera les priorités et les actions mise en œuvre sur la Ville répondant aux enjeux et principes nécessaires inscrits dans la dite charte.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1-2et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale initié par l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

Vu le rapport égalité Femmes-Hommes pour l'année 2021 à Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'adhésion de la Ville de Nanterre à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Article 2 : Autorise le Maire à engager toute action visant la promotion et la réalisation des principes et engagements de ladite charte européenne.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-32

Objet : Contrat de Ville

Répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2022 et versement aux associations partenaires dans le cadre du Contrat de développement Ville de Nanterre- Département des Hauts-de Seine pour la période 2021-2023

Pour la période 2021-2023, un nouveau contrat de développement a été approuvé par le conseil municipal en date du 5 juillet 2021.

Suivant la volonté du département de renforcer son appui financier apporté aux communes, l'enveloppe dédiée à la Politique de la Ville a été portée à 269 807€ annuellement pour la durée de cette édition du contrat de développement 2021-2023.

Pour cela, les enveloppes de fonctionnement inscrites dans les contrats avec les villes évoluent en fonction de l'inflation annuelle.

Ainsi, le Conseil départemental, dans la continuité de sa lettre de cadrage Politique de la Ville 2022 rappelant les axes prioritaires de son intervention, a informé la Ville qu'il porte à 275 202, 73€ le montant de l'enveloppe politique de la ville pour 2022. Un montant qui prend en compte l'inflation de 2020 estimée à 0,20%.

Toutefois, la répartition de cette enveloppe financière demeure à la charge de la Commune, sous réserve de respecter les orientations retenues avec le Conseil départemental.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Les actions composant cette programmation s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et en actions. Les deux axes retenus par le Conseil départemental sont :

- Axe 1 : insertion des publics en difficultés
- Axe 2 : réussite éducative en particulier celle des collégiens

Les subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2022 seront versées selon les modalités suivantes :

- 90% du montant annuel sur l'année des subventions de 2022, soit 247 682,45 €
- 10% du montant annuel sur l'année des subventions de l'année 2021 soit 26 980,70 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale détaillée dans le document en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 septembre 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine approuvant la conclusion d'une convention de financement pour la politique de la ville entre le Département et la Commune de Nanterre,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le document final du Contrat de Développement établi entre le Département des Hauts-de Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2021-2023, approuvé en Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Vu le budget primitif 2022 de la Commune,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant les projets d'action présentés par divers organismes et s'inscrivant dans les axes prioritaires de la convention,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la ville 2022 selon le tableau ci-joint et son versement aux associations partenaires.

Article 2 : Décide que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 38 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 12 ne prenant pas part au vote

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DEPARTEMENTALE 2022 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE					
PORTEUR DE PROJET			MONTANT		
			PAR ACTION 2022	10% de 2021	90% de 2022
AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTES					
THEMATIQUE 1 : Agir sur le cumul des freins à l'emploi	ASSOL	Accompagnement vers l'emploi des publics demandeurs d'emploi	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
	ASSOL	Formation au numérique, à la bureautique des publics demandeurs d'emploi	3000,00 €	300,00 €	2700,00 €
	PROXITÉ	Parrainage individuel de jeunes adultes	6116,00 €	611,60 €	5504,40 €
	MEF	Salle ressources des quartiers du Parc et du Petit Nanterre	24 000,00 €	2400,00 €	21 600,00 €
	NAHDA	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	CSC PARC EN CIEL		10000,00 €	1 000,00 €	9000,00 €
	MOSAIC		14 500,00 €	1 450,00 €	13 050,00 €
	LES AMIS DE MOME AILLAUD		5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	CSC LES ACACIAS		7000,00 €	700,00 €	6300,00 €
	CSC LA TRAVERSE		10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
	CSC PARC EN CIEL		3 000,00 €	300,00 €	2 700,00 €
	CSC PARC EN CIEL		Coordination des formations linguistiques	3 000,00 €	300,00 €
THEMATIQUE 2 : Proposer des dispositifs d'information et de médiation innovants permettant de toucher les populations les plus éloignées des institutions	NAHDA	Pôle ressources	2000,00 €	200,00 €	1800,00 €
	AUTHENTI CITÉ	Lutter contre l'exclusion - Accès aux droits	4168,73 €	300,00 €	3751,85 €
	CSC LES ACACIAS	Point d'accès aux droits	7000,00 €	700,00 €	6300,00 €
	CSC LES ACACIAS	Cyber@cacias	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
	P'ARC EN CIEL	Accès aux droits	3818,00 €	265,00 €	3436,20 €
	CSC LA TRAVERSE	Accès aux droits et numérique@ppui aux démarches administratives	15 000,00 €	1500,00 €	13 500,00 €
	CSC LA TRAVERSE	Inclusion et pouvoir d'agir numérique	3 000,00 €		2 700,00 €
	MOSAIC	Accès aux droits et médiation sociale	9000,00 €	900,00 €	8100,00 €
	NOUVELLES VOIES	Permanences d'aide et accompagnement administratif et juridique	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	NAHDA	Espace café social et culturel dans le foyer Adoma Les Primevères du Petit-Nanterre	12 500,00 €	1250,00 €	11 250,00 €
	AUTHENTICITÉ	Le café social "Aux 129 délices"	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
THEMATIQUE 3 : Lutter contre toutes les formes de discriminations	COMMUNE	Lutte contre les discriminations	12 000,00 €	1200,00 €	10 800,00 €
TOTAL AXE 1			186 102,73 €	18 076,60 €	167 492,45 €

AXE 2 : REUSSTE EDUCATIVE EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS					
THEMATIQUE 1: Prévenir le décrochage scolaire et répondre à la problématique de l'exclusion	AUTHENTI CITE	Accompagnement à la scolarité	8500,00 €	800,00 €	7650,00 €
	BEL AGIR	Favoriser la réussite scolaire	2000,00 €	200,00 €	1800,00 €
	LES AMIS DE MOME AILLAUD	Accompagnement scolaire collégiens	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	ZY'VA	Accompagnement scolaire et éducatif	15 000,00 €	1500,00 €	13 500,00 €
	ZY'VA	Parentalité	2 500,00 €	250,00 €	2 250,00 €
	LE PREO	Accompagnement éducatif	6000,00 €	544,10 €	5400,00 €
	CERISE	Accompagnement éducatif et orientation pour tous	7500,00 €	600,00 €	6750,00 €
	CERISE	Orientation pour tous		150,00 €	
	CSC LES ACACIAS	Educ Passion	5000,00 €	500,00 €	4500,00 €
	CSC LES ACACIAS	Soutien à la scolarité de jeunes		150,00 €	
THEMATIQUE 2: Mettre en place des parcours d'éducation artistique, culturelle et sportive	CERISE	Animations vacances	1500,00 €		1350,00 €
	THEATRE DU BOUT DU MONDE	Atelier théâtral périscolaire en direction des collégiens	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	CERISE	Les Cafés-Philo	2100,00 €	210,00 €	1890,00 €
	LES NOCTAMBULES	Ateliers écoles de cirque	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
	THÉÂTRE PAR LE BAS	Liberté après l'orage	10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
	CSC LES ACACIAS	Dispositif d'Education Musicale à vocation sociale		100,00 €	
THEMATIQUE 3: Prévenir les problématiques de santé à l'école	COMMUNE	Forum santé jeunes dans les collèges en géographie prioritaire	6000,00 €	600,00 €	5400,00 €
TOTAL AXE 2			89100,00 €	8904,10 €	80190,00 €
TOTAL			275202,73 €	26980,70 €	247682,45 €
Montant total de l'enveloppe départementale			274 663,15 €		

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-33

Objet : Actualisation de la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense – Rappel des habilitations de signatures

Le 5 juillet 2021, le Conseil municipal de Nanterre a délibéré sur la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense, accompagnée d'un tableau récapitulatif illustrant les objectifs à viser en matière d'heures d'insertion par maître d'œuvre. Le Conseil de Territoire de Paris Ouest La Défense s'est également prononcé dans les mêmes termes, le 28 septembre 2021.

Pour rappel, cette charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense s'inscrit sur les quartiers :

- Parc Sud (Projet de Rénovation Intérêt National (PRIN))
- Chemin de l'Ile (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR))
- Petit Nanterre-Potagers/abords du CASH. (Projet de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR)) – en l'espèce, il s'agit d'une continuité de la précédente charte pour ce quartier.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de compléter le tableau récapitulatif du nombre d'heures d'insertion par une opération menée par le maître d'ouvrage Vilogia.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Maitres d'ouvrage	Montant investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif	Objectif en h
HAUTS DE SEINE HABITAT	68 006 977 €	1 178 583	7%	85 847
VILLE DE NANTERRE	32 291 892 €	556 757	7%	38 973
LOGIREP	33 668 957 €	610 385	7%	39 983
ADOMA	12 144 435 €	205 227	7%	14 366
IMMOBILIERE 3F	1 261 215,00 €	21 745	7%	1 522
Nanterre Coop Habitat	44 713 107 €	809 628	7%	56 674
SPL de Nanterre	52 441 637,56 €	904 166	7%	63 292
RATP Habitat (ex LOGIS TRANSPORTS)	10 260 131,60 €	174 004	7%	12 180
VILOGIA	5 454 188,43 €	94 038	7%	6 583
Total	260 242 539,54 €	4 508 298	Objectif global 7%	319 420

Au total, pour ces trois quartiers identifiés dans le cadre de la convention de renouvellement urbain, une volonté d'engagement de **319 420 heures d'insertion** a été affichée, pour un volume de travaux (tous opérateurs et quartiers confondus) de **260 242 539,54 €**.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de cette nouvelle déclinaison des objectifs d'heures d'insertion et d'autoriser la signature de M le Maire de Nanterre de la présente convention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5219-2,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la liste des 200 quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), adoptée par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu la liste des quartiers retenus dans le cadre des Nouveaux Programmes de Rénovation Urbaine d'Intérêt National et Régional,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et social du Parc sud, Petit-Nanterre et Chemin de l'Île signé le 18 novembre 2018 et la convention qui en découle signée le 20 décembre 2021,

Vu la délibération n° 14 (78/2018) du Conseil territorial du 18 décembre 2018 approuvant la convention Parc sud phase 1 et Potagers signée le 21 décembre 2018,

Vu la délibération n°91 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 et n°7 (82/2021) du Conseil de Territoire POLD du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 5 décembre 2019,

Vu le projet de charte joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Adopte la charte intercommunale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'EPT Paris Ouest La Défense 2022

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Nanterre à signer la présente charte et tout avenant ou document y afférant

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-34

Objet : Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2022

La ville de Nanterre entretient un partenariat riche avec le réseau associatif au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans divers domaines de la société (social, développement économique, sport, culture, éducation, santé, solidarité internationale...).

Le tissu associatif joue un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale et de l'envie de faire ensemble à Nanterre.

Même si la crise sanitaire n'a pas affecté l'existence du tissu associatif dans son ensemble depuis mars 2020, elle a tout de même freiné son activité. Cette situation explique la baisse importante de l'implication des associations dans des initiatives populaires et des événements d'une part, et leur capacité à proposer des ressorts pour rebondir d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'un engagement fort a été pris : proposer la création d'un Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) dont l'objectif est de permettre d'avoir une meilleure connaissance de la vie associative locale, d'identifier ses besoins, de travailler en complémentarité et de trouver des solutions permettant de répondre davantage aux attentes des nanterriens.

Compte tenu de ces orientations, et pour renforcer le tissu associatif, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2022.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Il est précisé que le contrat d'engagement républicain, visé par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoient son application pour les demandes de subvention postérieures au 31 décembre 2021.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Budget primitif 2022 de la Commune,

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subventions,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le décret sus-cité ne prévoit la mise en place du contrat d'engagement républicain qu'à compter des demandes déposées après le 31 décembre 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2022 suivant le tableau annexe ci-joint.

Article 2 : Approuve la « convention-type » relative à l'attribution des subventions ainsi que la conclusion des conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Approuve, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, la conclusion des conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : Conditionne le versement des subventions ordinaires aux associations à la réception en mairie de leurs comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de leur bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 35 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 14 ne prenant pas part au vote

Tableau des subventions de fonctionnement aux associations proposées pour 2022

Politique Publique 1 : Citoyenneté

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Poursuivre et diversifier notre soutien aux projets internationaux - DVC			
Association d'Aide au Développement de Kirina	600	1 000	600,00 €
AIME	300		
AAzones rallye		694	- €
Association France Palestine Solidarité de Nanterre - AFPS	1300	1 300	1 300,00 €
Association pour l'amitié Nanterre Novgorod	700	1 000	700,00 €
Association Dibri Dani	900	1 000	900,00 €
Comité Mouvement de la Paix Nanterre	500		
ESPOIRS	800	1 000	800,00 €
Fédération des associations comoriennes	250		
Jamaican Diapora	250	2 000	400,00 €
J'Ose		800	400,00 €
Les Ambassadeurs solidaires	250	15 778	400,00 €
OCCURENS	500		
Sous total	6350	24 572	5 500,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022

Favoriser la vie associative (DVC)

AEFCN		15000	300,00 €
ATTAC	400	400	400,00 €
Collectif des Résidents d'Anatole France (CRAF)		3 500	1 000,00 €
Electrolab	5770	10 000	5 770,00 €
J'ouvre mon cœur au monde	600	1500 (changement de PP culture)	
La Ligue Enseignement 92	5 000	5 000	5 000,00 €
Vivre Mieux au Petit Nanterre		1 500	1 500,00 €
Sous total	11 770	35 400	13 970,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Egalité des Droits et Lutte contre les discriminations (DVC)

Ligue des Droits de l'Homme	500	600	600,00 €
MRAP	1 300	1600	1 300,00 €
Comité local de Nanterre			
Sous total	1 800	2 200	1 900,00 €

Egalité Femmes / Hommes (DVC)

AFED 92	1 500	1 500	1 500,00 €
Femmes solidaires	2 500	2 500	2 500,00 €
L'Escale	3 000		
Sous total	7 000	4 000	4 000,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Favoriser l'accès aux droits - (DVC)			
ADAVIP		3 000	POLD
APCE Délégation des Hauts de Seine	2 300	3 000	2 300,00 €
CIDFF Hauts de Seine		5 000	POLD
Nouvelles voies	1 900	15 535	1 900,00 €
Sous total	4 200	26 535	4 200,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Valoriser l'image de la ville (DIC)			
Amicale de Chateaubriand Voves-Rouille	500	300	300,00 €
Activité de Mémoire ANACR	7330	7 500	7 330,00 €
APLS Mont Valérien IDF (Souvenir des fusillés du Mont Valérien)	1200	1 500	1 200,00 €
Mémoire Vive 45000 et 31000	800	900	800,00 €
SEMLH (Légion d'Honneur)	200		
ULAC/UFAC Association Anciens Combattants	5 600	5600	5 600,00 €
Sous total	15 630	15 800	15 230,00 €
TOTAL	46 750	108 507	44 800,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (DDL)			
Assol Maison des Chomeurs	18 000	18 000	18 000,00 €
C.F.E. - CGC La Défense	2 500	5 000	2 500,00 €
C.F.D.T. - Union locale des Syndicats	11 172	15 000	11 172,00 €
C.F.T.C. - Union locale	3 430	3 500	3 430,00 €
CGT de Nanterre - Union locale	16 758	22 000	16 758,00 €
Force Ouvrière - Union locale	4 189	5 500	4 189,00 €
Rhizome	1 600	10 000	- €
Sous total	57 649	79 000	56 049,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap (C.C.A.S.)			
AFTC IDF Paris (Asso de familles des traumatisés crâniens et cérébro-lésés)	1 000	1 000	1 000,00 €
APEI La Maison du Phare	2 500	3 000	2 000,00 €
APIDV		1 000	- €
APF (Association des Paralysés de France)	2 500		
Aurore / les Ateliers de la Garenne	1 500	4 000	2 000,00 €
Autistes sans frontières		3 000	- €
Créative Handicap	36 100	36 100	36 100,00 €
Culture H	1 500	4 000	2 000,00 €
Les Jours Heureux	1 200	1 200	1 200,00 €
SAIS 92	500	1 500	500,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap (C.C.A.S.)			
UNAFAM Section des Hauts de Seine	300	300	300,00 €
UNAPEI 92	500	1 000	500,00 €
Vacandi	1 000	2 000	- €
Sous total	48 600	58 100	45 600,00 €

Améliorer les conditions de vie des personnes âgées dépendantes (C.C.A.S.)			
CESNAF SADAPA	12 100	12 100	12 000,00 €
Les Petits Frères des Pauvres	2 000	3 000	2 000,00 €
Sous total	14 100	15 100	14 000,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Développer les solidarités et le vivre ensemble (D.V.C. et C.C.A.S.)			
Centre Social et Culturel V. Méot MOSAIC	74 681	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel les Acacias	74 681	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel Hissez Haut	74 681	74 681	74 681,00 €
Centre social et Culturel Maison pour tous	74681	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel la Traverse	74 681	74 681	74 681,00 €
Fédération Centres Sociaux 92	5700	6 000	5 700,00 €
Accueillons les migrants		1 000	500,00 €
Association Visions Partagés		6 000	300,00 €
Association Parentale pour la Petite Enfance	6 100	6 100	6 100,00 €
ASAV	0	37 000	- €
Association Emmaus de Port-Marly	5000	6 000	5 500,00 €
Café SAWA	500		
Croix Rouge Française Délégation locale	2 000	5 000	2 500,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
MDA 92 (Maison des Adolescents des Hauts de Seine)		1 000	- €
Mon Epicerie	50 000	60 000	55 000,00 €
Nahda	10 000	10 000	10 000,00 €
Secours Catholique	6 000	7 100	6 500,00 €
Secours Populaire	20 000	23 000	21 000,00 €
Sene Asso		1 000	- €
Sous total	478 705	542 605	486 505,00 €
TOTAL	599 054	694 805	602 154,00 €

Politique Publique 3 : Logement pour tous (Service Habitat)

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Préserver la diversité sociale et favoriser l'accès et le maintien dans le logement			
Acri-Liberté	1 300	2 000	1 300,00 €
CNL Conseil Local	7 930	8 600	7 930,00 €
Total	9 230	10 600	9 230,00 €

Politique Publique 4 : Prévention

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Développer la promotion de la santé (Direction de la Santé)			
C.D.M.R. 75 (Comité contre les Maladies Respiratoires)	3000	6500	3 000,00 €
Epheta		15 000	POLD
Hellen Keller		15 000	POLD
Protection Civile		20 000	1 000,00 €
Sous Total	3 000	56 500	4 000,00 €

Développer les actions de prévention des conduites à risques (Direction de la Santé et Direction de la Tranquillité Publique)

Agata		35750	POLD
Croix Rouge Française Unité d'aide aux jeunes de la Garenne	7 600	10 000	7 600,00 €
Feel Good And Move It	1000	4 791	500,00 €
Halte Saint Vincent Hauts de Seine	500	500	500,00 €
Mouvement pour la Réinsertion Sociale	570	2000	1 500,00 €
Sous Total	9 670	53 041	10 100,00 €
Total	12 670	109 541	14 100,00 €

Politique Publique 5 : Education

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Accueillir la Première Enfance dans les meilleurs conditions de sécurité et de qualité (Direction de la Première Enfance)

Arc Avenir	465	1238	465,00 €
Le Baobab	4 189	8 000	4 189,00 €
Sous Total	4 654	9 238	4 654,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Favoriser la réussite scolaire (DAE)

Accours à Jean Moulin	700	700	700,00 €
AFEV	4 200	8 000	4 200,00 €
Anlyce	600	pas de demande	
Authenti-cité	10 000	15 000	11 000,00 €
Bel Agir		3 650	3 000,00 €
Cerise	4 970	5 500	5 000,00 €
Le Prêô	4 000	4 000	4 000,00 €
Les Amis des Mômes Aillauds	3 000	5 000	3 500,00 €
Proxité	1 200	3 000	2 000,00 €
Zy'Va	18 935	38 935	19 000,00 €
Sous Total	47 605	83 785	52 400,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
--------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Favoriser le développement d'activités pédagogiques sur le temps scolaire (DAE)

Association ADPEP 92	410	500	500,00 €
F.C.P.E. Union Locale de Nanterre	1 700	1 700	1 700,00 €
Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale	400	400	400,00 €
OCCE (office central de la coopération à l'école des Hauts de Seine)		500	500,00 €
Sous Total	2 510	3 100	3 100,00 €

Développer les activités éducatives sur le temps périscolaire (DAE)

A.E.N.C.L.	0	302	300,00 €
A.P.E. Joinville	500	pas de demande	
A S du Collège André Doucet	1 100	2 500	- €
A S Collège Victor Hugo		1500	- €
Balz'accueil	500	500	500,00 €
Clapotis & Ricochets	9 300	18 600	10 300,00 €
Office Central de la Coopération 92	500	changement de PP Temps scolaire	
SAYAD MATIN	450	450	450,00 €
Sous total	12 350	23 852	11 550,00 €
TOTAL	67 119	119 975	71 704,00 €

Politique Publique 6 : Epanouissement de tous

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Développer les activités physiques pour tous (Direction des Sports)			
A.J.S.C.N.	77 465	90 000	77 465,00 €
Club Rathelot Garde Républicaine	1 000	4 000	1 200,00 €
E.S.N.	790 000	790 000	790 000,00 €
Jeu 2 cordes	6 375	7 000	6 375,00 €
JSFN (Jeunesse Sportive des Fontenelles)	202 100	202 100	202 100,00 €
Lutèce club handisport	1 500	4 000	2 000,00 €
N.A.C.	3 000	pas de demande	
Nterre Rugby League	3 000	pas de demande	
Nanterre Foot Fauteuil	4 000	12 000	4 500,00 €
Néosport		3 000	- €
Partee Golt Club	0	1 000	- €
Racing Nanterre Rugby	52 500	55 300	55 300,00 €
Sous total	1 140 940	1 168 400	1 138 940,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser la diffusion culturelle (Direction du Développement Culturel)			
ARCOP	2 000	2 000	2 000,00 €
Arple	1 000	2 000	1 000,00 €
Brandille d'Art	300	800	300,00 €
Compagnie Contre jour	2 000	4 000	2 000,00 €
Hypothémuse (Les Marmites Artistiques)	1 000	1 100	1 100,00 €
J'ouvre mon cœur au monde		1 500	1 000,00 €
Paranda Oulam - La Ferme du Bonheur	19 500	25 000	10 000,00 €
Musique pour tous	0	10 000	- €
Traddamus	1 500	pas de demande	
Sous total	27 300	46 400	17 400,00 €

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles (Direction du Développement Culturel)			
Association Africaraib	480	500	500,00 €
ALAP	2500	2 700	2 500,00 €
Amicale Philatélique de Nanterre	300	640	150,00 €
Association Bémols Perplexes	500	1 500	500,00 €
CANOPEE	500	1 500	- €
Capsule théâtre	1 000	1 000	1 000,00 €
Cultur'Art Mundi		4 890	1 000,00 €
Diato Trad 92	1 000	5 800	1 000,00 €
Dix de Chœur	500	2 000	300,00 €
Mélo Dix Orchestre de l'Université Paris Ouest la Défense	500	1 500	300,00 €
EMAD	1 000	9 900	5 000,00 €
Ensemble lyrique des mesures	800	1 000	800,00 €
Enchantons	1 000	8 000	2 000,00 €
Fanfare Municipale de Nanterre	12 000	20 000	500,00 €
Flech'Can	600	1 500	1 000,00 €
Jazz potes	4 800	5 000	4 500,00 €
Les Goûts Réunis	1 600	1 600	500,00 €
Les Noctambules	25 000	30 000	25 000,00 €
Les +++		6 000	4 000,00 €
Les Oranges		9 000	1 000,00 €
Minute papillon	500	2 500	2 000,00 €
Musique et Compagnie	2900	10 000	2 900,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nanterre	2100	pas de demande	- €
Passion photo	500	500	500,00 €
Quelle histoire	2 000	7 500	2 500,00 €
Sangs mêlés	10 000	11 000	9 000,00 €
Sous les meubles	1 000	pas de demande	
Théâtre du bout du monde	15 300	15 300	15 300,00 €
TERRE NATALE	200	500	200,00 €
Tropi Kolor	150	1 500	150,00 €
Vive les groues	1 000	30 000	5 000,00 €
Sous Total	89 730	192 830	89 100,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Soutenir la production et la création artistique (Direction du Développement Culturel)			
A Priori	500	pas de demande	
Arts curieux	500	500	500,00 €
Compagnie Movimenti Con Amina	500	4 500	500,00 €
Compagnie VuMekonu	950	950	950,00 €
Dramad		11 350	500,00 €
Compagnie du Porte Voix	950	2 000	950,00 €
Les Siècles	4 500	10 000	- €
Les Plastikeuses	950	4 200	950,00 €
Lipon		1 500	1 000,00 €
L'oeil des cariatides	4000	5 885	4 000,00 €
Opéra 3		4 000	2 000,00 €
Théâtre par le Bas	38 000	46 000	38 000,00 €
Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
TM + Association (Ensemble TM+)	10 800	10 800	10 800,00 €
Tout en danse	4800	31 700	5 000,00 €
Tralala Splatsh	3 000	12 000	500,00 €
<i>Sous total</i>	69 450	145 385	65 650,00 €
Favoriser l'accès au patrimoine culturel (Direction du Développement Culturel)			
Seine Event		17385	500,00 €
Société d'Ethnologie		6 000	500,00 €
Société d'Histoire de Nanterre	13 500	13 500	13 500,00 €
<i>Sous total</i>	13 500	36 885	14 500,00 €
TOTAL	1 340 920	1 589 900	1 325 590,00 €

Politique Publique 7 : Préservation des ressources et des milieux

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Eduquer et sensibiliser à l'environnement (Direction de l'Environnement)			
Asso Tesfec		10 000	750,00 €
C'est si bio jardin solidaires	400	400	400,00 €
Naturellement Nanterre	1 500	1 600	750,00 €
Total	1 900	12 000	1 900,00 €

Politique Publique 9 : Mobilité et déplacements

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Développer la participation citoyenne (Service Infrastructure)			
La prévention routière	380	400	380,00 €
La Rustine de Nanterre	700	800	700,00 €
Total	1 080	1 200	1 080,00 €

Politique Publique 10 : Développement urbain harmonieux

Associations	Subventions attribuées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2022
Favoriser le développement à l'économie sociale et solidaire (DDL)			
Carton Plein		15 000	- €
Epi de Nanterre	1000	1 000	1 000,00 €
Essor	10000	10 000	10 000,00 €
La Soupe aux Cailloux		5 000	1 500,00 €
Les Impliqués	1400	4 000	1 800,00 €
LUNIVERSEL	0	10 000	- €
SOTRES	6000		
Total	18 400	30 000	14 300,00 €
TOTAL GENERAL	2 097 123,00 €	2 676 528	2 084 858,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-35

Objet : Fonds d'intervention associatif
Versement de subventions exceptionnelles

Le Fonds d'Intervention associatif s'adresse aux associations :

- nouvellement créées sous la forme d'aide au démarrage
- ayant un projet exceptionnel dans l'année qui n'est pas déjà subventionné dans le cadre des subventions ordinaires de fonctionnement
- en soutien aux activités nouvelles d'une ou plusieurs associations

Dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de subventions, des demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées et retenues au titre du Fonds d'Intervention Associatif (FIA) inscrit au budget primitif.

ASSOL : 1 500 euros

L'anniversaire de l'association a été annulé en 2021 compte tenu des contraintes sanitaires. En 2022, l'association souhaite organiser un grand moment festif regroupant des personnes accompagnées, salariés, bénévoles et partenaires pour marquer les 35 ans de l'association sur la Commune.

CERISE : 1 900 euros

Depuis plusieurs années, l'association propose divers ateliers culturels (ateliers de danse, de musique, de théâtre et des activités autour du conte) aux jeunes parallèlement à l'accompagnement à la scolarité sur le quartier du chemin de l'Île. .

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

En mai 2022, l'association souhaite organiser une manifestation festive de rentrée sur le quartier du Chemin de l'Île avec l'ensemble des acteurs du quartier. Elle sollicite l'aide de la ville pour la mise en œuvre de ce projet.

CITE SOLIDAIRE : 2400 euros

L'association souhaite organiser un voyage humanitaire en Guinée Conakry à destination de jeunes de 18 à 25 ans pour le forage d'un puit, la création de classes et la plantation d'arbres. Pour financer son projet et le réaliser, l'association sollicite la ville afin de faire participer au voyage 7 Nanterriens.

LES CŒURS JOYEUX DE L'OUTRE MER : 250 euros

L'association organise son anniversaire courant 2022 avec une remise de prix. Elle sollicite la Ville pour un soutien à l'achat de certains trophées à attribuer aux lauréats.

LES IMPLIQUÉS : 500 euros

L'association souhaite organiser une journée, pour une trentaine de jeunes Nanterriens, de visite au familistère de Guise dans l'Aisne, projet précurseur de Monsieur Godin, inventeur de l'Economie sociale et solidaire.

L'ŒIL DES CARIATIDES : 2000 euros

Sensibiliser les enfants, les adolescents, les parents et les enseignants à toutes les formes de harcèlement et de discrimination sont les objectifs visés par ce projet. Il s'agit d'aller à la rencontre des publics (CM2, 5^{ème}, adolescents et adultes) par la proposition d'un spectacle intitulé « mon frère, ma princesse » suivi de débats.

NAHDA : 2 000 euros

L'association fête ses 40 ans. A cette occasion, au premier trimestre 2022, elle inaugure les nouveaux locaux du café Social « le Kinkéliba » au sein de la nouvelle résidence ADOMA. L'association demande une aide afin de réaliser divers projets : une exposition rétrospective, des projections débats, des appels à témoignages, des inaugurations diverses et une animation musicale suivie d'un buffet.

QUELLE HISTOIRE : 1 000 euros

L'association souhaite diffuser le nouveau spectacle « Dans ma peau » une version du conte de peau d'âne dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires de la ville. L'association sollicite la Ville afin de proposer des ateliers artistiques autour de deux thèmes forts du récit : le bal et le mot aimer.

THEATRE DU BOUT DU MONDE : 3 450 euros

En 2019, l'association a initié un projet d'échanges culturels et artistiques entre la France et la Colombie intitulé « Quidbo Art Lab ». Ce projet associe des adolescents de 11 à 18 ans de Nanterre, de Paris et de Colombie avec la réalisation d'une pièce et d'ateliers de théâtre. Le projet 2022 consiste à poursuivre le travail engagé en participant à un des plus grands festivals de théâtre d'Amérique latine pour une durée de 15 jours prévu du 1^{er} au 17 avril 2022. L'association sollicite la ville afin de participer au financement des frais de transport des 10 jeunes nanterriens participant au projet.

VIVE LES GROUES : 1 000 euros

Depuis quelques temps l'association développe un projet de séjours à destination des enfants de la maternelle au primaire. Cette année, l'association souhaite étendre son projet aux adolescents pendant les premières semaines de vacances scolaires d'avril sur le site des Groues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du Fonds d'intervention associatif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget primitif 2022 de la Commune,

Vu les projets déposés par les associations avec leurs demandes de subvention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à soutenir le projet des associations,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, dans le cadre du FIA, le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes pour un montant total de 16 000 euros :

- ASSOL : 1 500 euros
- CERISE : 1900 euros
- CITE SOLIDAIRE : 2400 euros
- LES CŒURS JOYEUX DE L'OUTRE MER : 250 euros
- LES IMPLIQUÉS : 500 euros
- L'ŒIL DES CARIATIDES : 2000 euros
- NAHDA : 2 000 euros
- QUELLE HISTOIRE : 1 000 euros
- THEATRE DU BOUT DU MONDE : 3450 euros
- VIVE LES GROUES : 1000 euros

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout éventuel avenant.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-36

Objet : Contrat de développement Département-Ville de Nanterre
Répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 et versement aux associations et structures porteuses

Le Conseil municipal du 5 juillet 2021 a approuvé les termes du nouveau Contrat de développement Département-Ville de Nanterre pour la période 2021-2023 selon deux volets : en investissement et en fonctionnement.

Au terme de l'expérience acquise, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a souhaité actualiser et amplifier son intervention aux côtés des Villes du Département. Cette volonté voulant se traduire par :

- Faire évoluer en fonction de l'inflation constatée annuellement, les enveloppes de fonctionnement inscrites dans les contrats de développement.
- La prise en compte dans le calcul des enveloppes de fonctionnement de l'ouverture de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance
- La prise en considération des projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche forte de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Suivant cette orientation, en fonctionnement, le calcul de l'enveloppe financière pour 2022 des différents axes thématiques relatifs au Sport, à la Culture et à la Gérontologie prend en compte l'inflation de 2020 estimée à 0,20%.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Considérant l'inflation de 2020, en fonctionnement, l'enveloppe annuelle des subventions (hors champs politique de la ville et petite enfance) pour les activités culturelles, sportives, gérontologique s'élève à 246 390 ainsi répartie :

- 90150€ pour les activités culturelles
- 56 100€ pour les activités sportives
- 100140€ pour la coordination gérontologique.

Les subventions de cette enveloppe pour l'année 2022 seront versées selon les modalités suivantes :

- 70% du montant annuel des subventions 2022
- 30% du reste des subventions de 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour l'année 2022, détaillée dans le document en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.210, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les Communes,

Vu la délibération 86 du Conseil municipal du 5 Juillet 2021 approuvant les termes du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023,

Vu les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement déposés par les porteurs de projets,

Vu le budget primitif 2022 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions aux au titre du fonctionnement pour 2022 suivant le tableau en annexe ci-joint.

Article 2 : Décide que, pour les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros, ou dont le cumul est supérieur à ce montant, des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout éventuel avenant.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

Contrat de développement Ville de Nanterre -Département des Hauts-de-Seine: répartition financière de l'enveloppe départementale 2022 au titre du Fonctionnement			
Associations	Montant de l'enveloppe départementale proposé par la ville		
La coordination gérontologique-Le CLIC	Montant 2022	30% de 2021	70% de 2022
Le CLIC: la coordination gérontologique	100 140,00 €	30 000,00 €	70 140,00 €
Total activités gérontologiques	100 140,00 €	30 000,00 €	70 140,00 €
Les activités sportives			
Association de la Jeunesse Spotive et Culturelle de Nanterre (AJSCN)	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Entente Sportive de Nanterre (ESN)	39 100,00 €	11 730,00 €	27 370,00 €
Elite(ESN)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Racing Nanterre Rugby (RNR)	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Elite(RNR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rathelot	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
Total activités sportives	56 100,00 €	16 830,00 €	39 270,00 €
Les activités culturelles	Montant de l'enveloppe départementale proposé par la ville		
	Montant 2022	30% de 2021	70% de 2022
Diato Trad 92	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Dix de Chœur	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Association EMAD	3 876,00 €	570,00 €	2 713,20 €
Orchestre d'Harmonie de Nanterre	0,00 €	540,00 €	0,00 €
Théâtre par le bas	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
Jazz potes	300,00 €	90,00 €	210,00 €
Les Goûts réunis	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Les Noctambules	22 000,00 €	6 600,00 €	15 400,00 €
Mélo dix orchestre Université	500,00 €	150,00 €	350,00 €
Sangs mêlés	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Théâtre du Bout du monde	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €
La compagnie du porte voix	1 000,00 €	270,00 €	700,00 €
Les siècles	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
L'œil des Cariatides	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
Tout en danse	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Acri Liberté	0,00 €	210,00 €	0,00 €
Sous les Meubles	0,00 €	210,00 €	0,00 €
Compagnie contre jour	2 000,00 €	742,80 €	1 400,00 €
Capsule Théâtre	500,00 €	60,00 €	350,00 €
Société d'histoire	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Arple	1 500,00 €	300,00 €	1 050,00 €
Vive les groues	11 000,00 €	3 300,00 €	7 700,00 €
Quelle histoire	1 500,00 €	210,00 €	1 050,00 €
Les Plastikeuses	1 500,00 €	450,00 €	1 050,00 €
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	69 676,00 €	20 902,80 €	48 773,20 €
Parade(s)	20 474,00 €	6 088,20 €	14 331,80 €
Total activités culturelles	90 150,00 €	26 991,00 €	63 105,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-37

Objet : Budgets participatifs - Approbation de conventions avec des associations porteuses de projets et versement de crédits alloués

Depuis plusieurs décennies, la Ville porte l'idée forte qu'il est nécessaire que les habitants soient des acteurs investis dans la gestion de la Ville sur de multiples sujets et sous différentes formes.

Initiée en 2018, l'expérience des budgets participatifs en est à sa 3^{ème} édition. Pour l'édition de 2021, des projets sont en cours de réalisation et doivent faire l'objet de conventions avec les porteurs de projets afin de définir les modalités de financement, de mise en œuvre et de suivi de réalisation. Les associations AZULINHA, AUTHENTICITE et le Club de prévention les 4 CHEMINS sont dans ce cas de figure.

Le projet Carnaval de Nanterre est porté par l'association AZULINHA, dont le projet issu des budgets participatifs vise à proposer aux Nanterriens, une initiative culturelle ouverte à toutes et tous, sur un format « carnaval », avec des déambulations, des fanfares... L'objectif est que ce temps fort se déroule le 21 juin, dans le cadre de la fête de la musique. Il est porté dans sa mise en œuvre par l'association AZULINHA

Le projet de la « Cuisine Solidaire » est porté par l'association AUTHENTICITE, et pour sa mise en œuvre, le Club de prévention les 4 Chemins intervient dans le cadre d'un chantier éducatif. Son intervention consiste à installer et aménager tout le mobilier nécessaire au projet. L'association AUTHENTICITE se chargeant de l'achat du matériel et du mobilier.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022**

Il est nécessaire que des conventions soient passées avec l'association Authenticité et le Club de prévention des 4 Chemins, afin de définir les modalités de versement, de mise en œuvre et de suivi du projet retenu et de s'assurer de sa réalisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à passer avec l'association AZULINHA pour un montant de 17.700€, l'association AUTHENTICITE pour un montant de 13 153,37 € et le Club de prévention les 4 CHEMINS, pour un montant de 6000 € et d'autoriser le Maire à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2022 de la Commune,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de signer des conventions avec les porteurs de projets pour qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des projets retenus et l'intérêt général qui s'attache à leurs projets respectifs répondant aux besoins de la population nanterrienne,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions avec les associations AZULINHA, AUTHENTICITE et le Club de prévention les 4 CHEMINS.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

Article 3 : Autorise le versement du financement à l'association AZULINHA d'un montant de 17.700€, l'association AUTHENTICITE à hauteur de 13 153,37 € et au Club de prévention les 4 CHEMINS à hauteur de 6000 € suivants les modalités décrites dans les conventions.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote</i>
--

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-38

Objet : Mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine – Charte partenariale

Depuis 2010, le Département anime une démarche partenariale de Mutualisation de l'Information Géographique entre acteurs publics départementaux (MIG Hauts-de-Seine).

Il s'agit de partager et coproduire des données géographiques ainsi que d'échanger savoirs et savoir-faire, pour permettre de réaliser des économies d'échelle, d'améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de la connaissance du territoire, et de développer des synergies.

La ville de Nanterre adhère à ce dispositif depuis son initialisation en 2010.

Renouvelé en 2017, ce réseau partenarial dédié à l'information géographique regroupe désormais 24 adhérents : 17 communes, 3 EPT, Paris La Défense, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports et le Département.

Le partenariat a permis d'aboutir aux réalisations suivantes :

- la création d'un référentiel adresse commun standardisé et homogène et d'un référentiel des voies vertes sur le territoire des Hauts-de-Seine,
- des modélisations du territoire en 3 dimensions,
- l'analyse partagée des obligations imposées par la Directive européenne INSPIRE en matière de catalogage, structuration et diffusion de données (adresses, occupation du sol et zonages réglementaires,...),
- la mise à disposition de photos aériennes du territoire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine pour une durée de 5 ans et d'autoriser le Maire à la signer

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte et les documents afférents.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-39

Objet : Récupération et recyclage des piles et des accumulateurs usagés - Convention avec l'éco-organisme COREPILE

Les piles et les accumulateurs font partie des déchets électriques concernés par une obligation de tri et de recyclage, ils relèvent d'une collecte séparative afin de suivre la filière de recyclage dédiée.

Actuellement, ces déchets, issus de l'activité du centre technique municipal ou collectés directement dans les services municipaux (écoles, mairies de quartier...), sont évacués à la déchèterie du Sycotm, implantée sur la ville.

Cette organisation, qui nécessite des moyens en personnel, pourrait être simplifiée en faisant appel à COREPILE, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des piles et accumulateurs.

Ainsi, COREPILE propose de mettre en place des contenants au Centre technique municipal, de collecter le contenu et d'en assurer la dépollution et le recyclage.

Ces prestations sont gratuites pour la collectivité, car financées par les éco-contributions payées par les usagers lors des achats de piles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention présenté par l'Eco organisme COREPILE

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place une organisation pour la récupération et le recyclage des piles et des accumulateurs usagés provenant de l'activité des services municipaux,

Considérant la proposition présentée par l'éco-organisme COREPILE de réaliser les prestations relatives à la récupération et au recyclage des piles et des accumulateurs usagés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la proposition présentée par l'éco-organisme COREPILE de réaliser les prestations relatives à la récupération et au recyclage des piles et des accumulateurs usagés, soit :

- La fourniture d'un ou de plusieurs fûts de stockage d'une capacité unitaire de 300 kg ;
- L'enlèvement sur les lieux de remisage des fûts par le prestataire de l'éco-organisme ;
- La remise de fûts vides en échange des pleins collectés ;
- La garantie de traitement et de revalorisation des produits collectés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document ou avenant afférent à ce dossier.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-40-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-40.1

Objet : Aménagement de la place du 27 mars 2002 et conjointement,
Rénovation énergétique de l'hôtel de ville, remise en conformité du système de sécurité incendie et mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le parvis

1. Approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération
Autorisation à signer les conventions de subventionnement
Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du drame qu'a connu Nanterre le 27 mars 2002, le conseil municipal du 14 février 2022 a décidé de dénommer le parvis de l'hôtel de ville, « place du 27 mars 2002 ». Cette décision s'accompagne d'un projet d'aménagement de la dite place autour de la création d'une œuvre mémorielle appuyée sur le bassin existant autour de l'hôtel de ville.

Il est apparu que les connexions existantes entre ce projet et les travaux de rénovation à intervenir sur l'hôtel de ville dans le cadre du décret tertiaire de la loi Elan, notamment en matière de réseaux et de structure, exigent un traitement conjoint en termes techniques et calendaires.

C'est pourquoi il est proposé de conduire un marché global de performance commun aux deux opérations qui resteront cependant distinctes dans leur traitement et leur valorisation budgétaire avec des Autorisations de Programme distinctes. La part de l'Hôtel de ville est chiffrée à 8 180 000 euros TTC, la part de l'œuvre est estimée à 3 millions TTC.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

En effet, la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville s'inscrit dans le cadre des obligations liées au décret tertiaire de la loi Elan, fixant des objectifs de réduction des consommations d'énergie. Avec une consommation annuelle d'environ 200 kWh/m², il est l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune (il pèse en effet entre 8% et 9% de la consommation annuelle de l'ensemble des équipements de Nanterre). Ce site est donc une priorité dans les mesures et travaux à entreprises.

L'opération de rénovation énergétique comprendra, outre le traitement de l'enveloppe, dont les menuiseries seront changées et les façades isolées, le remplacement de certains organes techniques de ventilation et/ou de chauffage, ainsi que l'amélioration des performances des éclairages intérieurs et un traitement des éclairages extérieurs. Dans ce cadre, les systèmes de sécurité incendie seront rénovés.

Enfin, l'objectif de cette rénovation sera, en plus de résoudre des désordres récurrents sur ce bâtiment, de traiter l'étanchéité du bassin autour du bâtiment concomitamment avec la mise en œuvre de la fontaine commémorative des événements tragiques du 27 mars 2002.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprenant le montant global des travaux, les honoraires, l'exploitation maintenance du site, ainsi que les aléas, est estimé à 11 180 000 € TTC. Dans cette enveloppe, les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 1 229 800 € TTC.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, il est proposé de recourir à un marché global de performance.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'étend sur les années 2022 à 2028, comprenant 3 années d'exploitation maintenance.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2171-3 et R 2171-15 à R 2171-18

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de prévoir la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de traiter les désordres inhérents,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire, d'approuver le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Considérant la nécessité de conclure des conventions de subventionnement permettant le financement de l'opération ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché global de performance à l'équipe qui sera désignée lauréate à l'issue de la procédure de passation,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Article 1 : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 11 180 000,00 € TTC pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, la remise en conformité du système de sécurité incendie et la mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur la place du 27 mars 2002.
La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions de subventionnement relatives au financement de l'opération.

Article 3 : Autorise le Maire à signer le marché global de performance de l'opération qui sera attribué à l'équipe lauréate à l'issue de la procédure de passation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-40-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-40.2

Objet : Aménagement de la place du 27 mars 2002 et conjointement,
Rénovation énergétique de l'hôtel de ville, remise en conformité du système de sécurité incendie et mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le parvis

2. Désignation des membres du Jury pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération

Désignation des membres du Jury pour la désignation de l'équipe lauréate de la consultation du marché global de performance de l'opération

En application des articles L 2171-3 et R 2171-15 à R 2171-18 du code de la commande publique, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter la composition du jury, comme suit :

❖ **Membres à voix délibérative** :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant à la procédure de passation. Celles-ci seront désignées ultérieurement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer à la procédure de passation). Celles-ci seront désignées ultérieurement.

❖ **Membres à voix consultative uniquement :**

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer à la procédure de passation (ces dernières seront désignées ultérieurement par le président du Jury si besoin).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2171-3 et R 2171-15 à R 2171-18,

Vu la composition des membres du jury,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de traiter les désordres inhérents,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Sont désignés, pour composer le Jury relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, remise en conformité du système de sécurité incendie et mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le parvis.

❖ **Membres à voix délibérative :**

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant à la procédure de passation. Celles-ci seront désignées ultérieurement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer à la procédure de passation). Celles-ci seront désignées ultérieurement.

❖ **Membres à voix consultative uniquement :**

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer à la procédure de passation (ces dernières seront désignées ultérieurement par le président du Jury si besoin).

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-41

Objet : Reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers.

Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et la réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers.

Le Conseil municipal a également désigné le jury de concours pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération.

La restructuration du groupe scolaire Decour (comprenant actuellement une école maternelle et deux écoles élémentaires) permettra notamment la construction d'un collège intercommunal commun à Nanterre et Puteaux afin d'apporter plus de mixité sociale, en lien avec le projet global de rénovation du quartier Parc Sud à Nanterre mais également l'éco quartier des Bergères en cours de réalisation à Puteaux.

Le programme prévoit la création d'une école maternelle de 12 classes soit 2 classes supplémentaires et la création d'une seule école élémentaire de 26 classes dont 12 salles de classes d'une surface plus petite pour accueillir les dispositifs dédoublés de CP et CE1.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

La nouvelle école maternelle intégrera son centre de loisirs et l'école élémentaire réhabilitée absorbera le centre de loisirs les Fontnelles. Un nouvel espace de restauration sera réalisé comme bâtiment pivot entre les 2 écoles. Un logement gardien est prévu à proximité des accès aux écoles.

L'ensemble du programme offre une surface d'environ 6 700 m² de Surface Plancher (SP), pour un terrain d'assiette foncière d'environ 9 000 m².

Pour rappel, le montant de l'enveloppe financière pour cette opération est fixé à 22 200 000 € TTC, strictement pour les travaux, avec une dévolution des travaux en entreprise général.

Un concours restreint d'architecture sur esquisses a été lancé au mois de septembre 2021 par la publication d'un avis au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Conformément aux modalités décrites au règlement du concours, 141 plis ont été déposés le 18 octobre 2021, aucun pli n'a été remis hors délai.

Ce concours a donné lieu à une réunion des membres du Jury le 8 décembre 2021.

Le Jury a procédé à l'examen des dossiers des 126 équipes recevables, sur la base de l'ensemble des documents produits, afin d'apprécier chaque candidature au regard des critères de sélection, d'importance équivalente, prévus dans le règlement de concours.

A l'issue de la séance du 8 décembre 2021, les membres du jury ont sélectionné les 4 candidats admis à concourir :

- RICHTER ARCHITECTES ET ASSOCIES
- ATELIER BADIA BERGER
- TECTONIQUES ARCHITECTES
- ATELIER ACONCEPT

Conformément aux modalités décrites au règlement de concours, ces 4 candidats sont invités à remettre leurs offres comprenant l'esquisse.

Le Jury se réunira pour procéder de manière anonyme à l'examen des prestations remises et proposer un classement au regard des critères d'évaluation des projets initialement définis.

Au vu de cet avis, un ou des lauréats du concours seront désignés. Il sera engagé une négociation au terme de laquelle le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 1 850 000 € HT soit 2 220 000 € TTC.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R 2162-25,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 ayant approuvé le programme, l'enveloppe prévisionnelle et désigné les membres du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération

Vu le procès-verbal de la réunion du Jury du 8 décembre 2021,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux de reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et la réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire, d'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre à l'équipe qui sera désignée lauréate à l'issue du concours,

Considérant qu'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre est lancée,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration et la réhabilitation d'une école élémentaire au sein de l'îlot Decour-Rosiers, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEUGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-42

**Objet : Travaux de construction du Centre Municipal de Santé site Jean-Baptiste Lebon
Autorisation à signer les avenants de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de construction de Centre Municipal de Santé sur le site du square Lebon, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement IGREC INGENIERIE, TLR & Associés, SA SCOP ETAMINE et SARL ORFEA Acoustique pour un montant de 744 500€ HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°2 portant sur les éléments suivants :

- La revalorisation des études en phase d'avant-projet définitif (APD),
- L'affermissement des 2 tranches optionnelles,
- La prise en compte des reprises de programme suite aux demandes de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

	Montant HT pour l'avenant 2
Honoraires de base (Acte d'engagement / Avenant 1)	744 500,00 €HT
Revalorisation des honoraires en phase APD	99 528,60 €HT
Mission OPC	112 000,00 €HT
Mission de suivi des performances énergétiques	15 000,00 €HT
Mission éco-conception	18 000,00 €HT
Montants HT des missions de base et missions affermies	= 989 028,60 €HT
Montant des honoraires de reprise des études suite aux demandes de l'ABF	+ 39 481,78

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre	= 1 028 510,78 €HT
--	--------------------

Ainsi le montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 1 028 510,78 € HT.

Le troisième avenant a pour objet de prendre en compte l'Incidence financière due aux reprises des études pour intégration des demandes complémentaires du SDIS concernant le désenfumage des circulations, pour un montant de 10 637,50 € HT.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le projet d'avenant joint en annexe

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux pour la poursuite de la construction du Centre Municipal de Santé,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Centre Municipal de Santé

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération, y compris ses avenants, et notamment l'avenant n°3

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quinze mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (départ après l'affaire n°18), M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUC, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA
Mme FAKED à M. SELMET
Mme METEYER à M. JARRY
Mme LAMORA à M. TAYEB
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON
M. BOUGHEZALA à M. RIBAUT
Mme DECIS à Mme BEDIN
Mme ALI à Mme PENTURE (départ après l'affaire n°18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20220321-DEL2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Absents :

M. GUILLEMAUD
Mme FEAGAS
M. OUBUIH

Secrétaire de séance : M. DESMOULINS

DEL2022-43

Objet : Fourniture de pièces détachées et de prestations d'entretien et de réparation pour le parc roulant de la Ville de Nanterre
Autorisation à signer les marchés

Le marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et de prestations d'entretien et de réparation pour le parc roulant de la Ville de Nanterre.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2124-2, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP). Les prestations sont décomposées en 14 lots, traités par marchés séparés.

Chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global de 2.320.000 € HT sur la durée totale d'exécution de 4 ans, réparti de la manière suivante :

Lot 1	Fourniture de pièces détachées captives et prestations d'entretien et de réparation pour les véhicules de marque PEUGEOT et CITROEN, Véhicule Léger (VL) et Véhicule Utilitaire (VU)	sans montant minimum montant maximum de 100 000 € HT par an
Lot 2	Fourniture de pièces détachées captives et prestations d'entretien et de réparation pour les véhicules de marque RENAULT, VL et VU	sans montant minimum montant maximum de 100 000 € HT par an

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

Lot 3	Fournitures de pièces détachées captives et prestations d'entretien et de réparation pour les véhicules de marque IVECO, VL, VU et PL	sans montant minimum montant maximum de 30 000 € HT par an
Lot 4	Fourniture de pièces détachées captives et prestations d'entretien et de réparation pour les véhicules de marque RENAULT TRUCKS, PL	sans montant minimum montant maximum de 50 000 € HT par an
Lot 5	Fourniture de pièces détachées captives et prestations d'entretien et de réparation pour les cars municipaux de la marque IRISBUS et IVECO Bus	sans montant minimum montant maximum de 40 000 € HT par an
Lot 6	Fourniture de pièces détachées captives et de petit matériel pour l'ensemble des véhicules constituant le parc automobile VL et VU	sans montant minimum montant maximum de 50 000 € HT par an
Lot 7	Fourniture de pièces détachées captives pour les laveuses et balayeuses aspiratrices BUCHER MUNICIPAL et EUROVOIRIE	sans montant minimum montant maximum de 50 000 € HT par an
Lot 8	Fourniture de pièces détachées captives pour les laveuses et balayeuses aspiratrices EXPERT NET et CARRE GALOPIN	sans montant minimum montant maximum de 30 000 € HT par an
Lot 9	Fourniture de pièces détachées captives et de petit matériel pour les matériels portatifs de voirie et pour les matériels de motoculture thermiques et électriques du parc agricole	sans montant minimum montant maximum de 40 000 € HT par an
Lot 10	Fourniture de pièces détachées captives pour les aspirateurs à déchets urbains du parc propreté de la marque GLUTTON	sans montant minimum montant maximum de 20 000 € HT par an
Lot 11	Fourniture de pièces détachées captives pour les véhicules électriques de la marque GOUPIL	sans montant minimum montant maximum de 20 000 € HT par an
Lot 12	Fourniture de pièces détachées captives pour les véhicules électriques de la marque EXPERT NET	sans montant minimum montant maximum de 20 000 € HT par an
Lot 13	Fourniture de pièces détachées captives pour le parc vélos et trottinettes de la marque ARCADE et OXELO	sans montant minimum montant maximum de 10 000 € HT par an
Lot 14	Fourniture de peinture et consommables pour les réparations carrosserie sur l'ensemble du parc automobile	sans montant minimum montant maximum de 20 000 HT par an

La durée de chaque marché est fixée à une année à compter de sa date de notification. Il pourra être tacitement reconduit trois fois par périodes successives d'un an. La durée totale de chaque marché, reconductions comprises, n'excédera donc pas quatre ans.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité de confier à un opérateur économique la fourniture de pièces détachées et de prestations d'entretien et de réparation pour le parc roulant de la Ville de Nanterre,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert est lancé pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 21 mars 2022

DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote